

**CONSEIL COMMUNAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**

- Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Marc BAUVIN,  
 Paul LAMBERT, Jean SINE, Laurence DOOMS, Monique DEWIL-HENIUS,  
 Echevins  
 Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.  
 Jacques SPRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, Yves  
 JEANDRAIN, Alice FAUTRE-BAUDINE, Guy THIRY, Omer VITLOX,  
 Georges BOIGELOT, Jacques ROUSSEAU, ~~Sabine LARUELLE~~, Martine MINET-  
 DUPUIS, Jasmine-LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE  
 VERCOUR, ~~Pascale VAN TEMSCHE~~, Philippe CREVECOEUR, Jean-Pierre  
 VERHEGGEN, Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers  
 Communaux  
 Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale
- Excusés :** Mesdames Sabine LARUELLE et Jasmine LELEU  
 Monsieur Philippe CREVECOEUR

**La séance est ouverte à 20 heures 30 à l'issue de la séance conjointe Ville/C.P.A.S..**

Le Bourgmestre adresse au nom du conseil communal une pensée amicale à Monsieur Jacques SPRIMONT qui a perdu sa maman.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Monsieur Philippe LEMPEREUR – Service Incendie
- Monsieur Philippe LEMPEREUR – Etangs de GRAND-LEEZ
- Monsieur Philippe LEMPEREUR – Nouvel Hôtel de Ville
- Monsieur Philippe LEMPEREUR – Une question à huis-clos
- Monsieur Tarik LAIDI – Buvette du club sportif de BOSSIERE
- Madame Martine MINET-DUPUIS – Marché de Noël
- Madame Martine MINET-DUPUIS – Noyaux d'habitats
- Madame Martine MINET-DUPUIS – Bars
- Monsieur Jacques SPRIMONT – Carrefour de malakoff
- Monsieur Jacques SPRIMONT – Travaux de détournement de l'Orneau
- Monsieur Jacques SPRIMONT – Ralentisseur rue de Petit Leez

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

9021202003 (1) Centre Public d'Action Sociale - Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale.

**1.842.075.1.074.13**

**POINT EN URGENCE**

9031202401 (2) Centre Public d'Action Sociale - Election de plein droit d'un Conseiller en remplacement d'un Conseiller démissionnaire.

**1.842.075.1.074**

9011134604 (3) Communications suivant les dispositions de l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale.

**2.073.521.8**

9011134602 (4) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2012 - Approbation.

**1.842.073.521.1**

9011134902 (5) A.S.B.L. Office du Tourisme - Budget 2012 - Approbation.

**1.824.508**

9011136302 (6) Modification du budget 2012 de la Ville de GEMBLOUX - Décision du Collège Communal du 29 décembre 2011 relative au parachèvement de la salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU (phase 2) - Ratification.

**1.855.3**

9021201802 (7) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Travaux de réfection du toit du porche Nord-Ouest de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.

**1.857.073.541**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

9011135602 (8) Programme Communal de Développement Rural - Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à la convention-exécution 2010-e concernant le projet de construction d'une salle polyvalente à GEMBLOUX et à la demande d'un avenant à ladite convention pour engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural.

**1.777.81**

9011135702 (9) Programme Communal de Développement Rural - Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à la convention-exécution 2010-a concernant le projet d'aménagement d'un coeur de village aux ISNES et à la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural.

**1.777.81**

9011135705 (10) Programme Communal de Développement Rural - Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à la convention-exécution 2010-d concernant l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE et à la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural.

**1.777.81**

#### **PATRIMOINE**

9011133502 (11) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant la vente à la Société Publique de Gestion de l'Eau des emprises nécessaires à la pose d'un collecteur d'eau usée sur le terrain de l'Université de LIEGE que nous occupons à titre d'emphytéote sur le site DEBECKER à GEMBLOUX.

**2.073.511.2**

9011134002 (12) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 acceptant le principe de la dépense par la Ville de GEMBLOUX d'un montant de 1 % du total des postes subsidiés du remplacement des châssis de l'ancienne abbaye de GEMBLOUX.

**1.853**

9011136102 (13) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à l'approbation définitive de la modification de voirie par élargissement du sentier communal n° 49 sur CORROY-LE-CHATEAU et n° 36 sur GRAND-MANIL sur une largeur de 3 mètres.

**1.811.121.1**

9011136202 (14) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant définitivement le plan d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un fossé infiltrant destiné à protéger des inondations les habitations riveraines du terrain sis à MAZY, rue Marsannay-la-Côte, et cadastré section B n° 145 M6.

**2.073.511.5**

9011136302 (15) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant définitivement la suppression d'un tronçon d'environ 75 mètres du chemin n° 36, dénommé "Rue du Tribunal" à GEMBLOUX, en vue de la construction d'un nouvel Hôtel de Ville.

**1.811.111.8**

9121132702 (16) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant la reprise gratuite, par la Ville de GEMBLoux, de la propriété de l'assiette (1 are 14,23 centiares) tendant à l'élargissement des chemins vicinaux 9 et 11, à l'angle des rues de Fleurus et des Coquelicots à SAUVENIERE, en vue de l'aménagement du trottoir et des équipements repris dans le projet de lotissement d'un terrain sis à SAUVENIERE et cadastré section D n° 402 B.

**1.811.111.8**

#### **ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE**

9011133902 (17) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Comptes 2009-2010.

**1.842.714**

9011133905 (18) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Comptes 2010-2011.

**1.842.714**

9011133908 (19) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Budget 2011-2012.

**1.842.714**

9021200902 (20) Commission Communale de l'Accueil - Plan annuel d'actions - Information.

**1.842.714**

#### **TRAVAUX**

9011135602 (21) Travaux de curage, fraisage et inspection par caméra chaussée de Wavre à GEMBLoux - Etat d'avancement n° 2 final (décompte final) - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

**1.777.613**

9011134101 (22) Centrale de marché IDEFIN - Participation au quatrième marché de fourniture d'électricité et de gaz - Confirmation de notre adhésion - Décision.

**1.824.11**

9021201307 (23) Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU - Phase 2 : Chauffage - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection qualitatives et techniques.

**1.855.3**

9121131402 (24) Aménagement d'aires de jeux à BEUZET - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

**1.855.3**

9011134302 (25) Ecole communale de MAZY - Aménagements divers (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau) - Avenant n° 6 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

**1.851.162**

9011135702 (26) Extension du Complexe Sportif de GEMBLoux - Lot 1 (Gros oeuvre, mise sous toit et bardages) - Approbation des avenants n° 14 à 19 - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation - Demande de modification budgétaire.

**1.855.3**

9021201310 (27) Commune Energ-éthique - Rapport annuel du Conseiller énergie - Approbation.

**1.824.11**

#### **FINANCES**

9021201702 (28) Financement alternatif SOWAFINAL - Projet Coutellerie PIERARD - Avenant à la convention.

**1.777.81**

9121132802 (29) Règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés hebdomadaires - Modification - Approbation.

**1.713.115**

#### **HUIS-CLOS**

**PERSONNEL**

9021201001 (30) Arrêté du 1er février 2012 portant remplacement de la Secrétaire Communale.  
**2.08**

**ENSEIGNEMENT**

9011135402 (31) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

9011135405 (32) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

9011135406 (33) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

9011135409 (34) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

9011135410 (35) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

9011135411 (36) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

9011135414 (37) Décision du Conseil Communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel.  
**1.851.11.08**

9011134002 (38) Décision du Conseil Communal relative à la nomination d'une institutrice primaire à temps partiel à titre définitif.  
**1.851.11.08**

9011134003 (39) Décision du Conseil Communal relative à la nomination d'une institutrice primaire à temps partiel à titre définitif.  
**1.851.11.08**

9011134004 (40) Décision du Conseil Communal relative à la nomination d'une maîtresse d'éducation physique à temps partiel à titre définitif.  
**1.851.11.08**

9011134005 (41) Décision du Conseil Communal relative à la nomination d'une maîtresse de morale à temps partiel à titre définitif.  
**1.851.11.08**

**ACADEMIE**

9011133502 (42) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**

9011134704 (43) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité clarinette-saxophone à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**

9011134707 (44) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur d'ensemble instrumental à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**

- 9021200902 (45) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant sur le congé de maternité d'un professeur de formation instrumentale spécialité clarinette et saxophone - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 9021200905 (46) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant sur le congé de maternité d'un professeur d'ensemble instrumental - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 9021200908 (47) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur d'accompagnement au piano domaine musique à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 9021200911 (48) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur chargé de l'accompagnement au piano domaine musique à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 9021200914 (49) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant sur un professeur en réaffectation administrative - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 9021201102 (50) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité clarinette et saxophone à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 9021201105 (51) Arrêté du Conseil Communal du 1er février 2012 portant désignation d'un professeur d'ensemble instrumental à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**

#### **POINTS EN URGENCE**

- 9021203002 (52) Arrêté du 01 février 2012 relatif à la mise à la pension prématurée d'un agent pour cause d'inaptitude physique  
**2.08**
- 9021203102 (53) Décision du Conseil communal relative à une procédure disciplinaire à l'encontre d'une institutrice primaire à titre définitif.  
**1.851.11.08**

#### **DECIDE :**

---



---

#### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **AG/ (1) Centre Public d'Action Sociale - Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale.** **1.842.075.1.074.13**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre de démission datée du 19 janvier 2012 de Madame Béatrice DRAPIER en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

**Article unique** : de prendre acte de la démission de Madame Béatrice DRAPIER de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale.

Un point nécessitant un examen immédiat, à l'unanimité, le Conseil Communal accorde l'urgence.

**AG/ (2) Centre Public d'Action Sociale - Election de plein droit d'un Conseiller en remplacement d'un Conseiller démissionnaire.**

**1.842.075.1.074**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;

Considérant la lettre de démission datée du 19 janvier 2012 de Madame Béatrice DRAPIER en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour acceptant la démission de Madame Béatrice DRAPIER en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

Considérant la proposition du groupe politique BEFFROI présentant Madame Aurore MASSART, née à NAMUR le 23 avril 1974 et domiciliée rue du Monty, 16/A000 à 5032 CORROY-LE-CHATEAU, comme candidate Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame Béatrice DRAPIER en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Considérant que la candidate répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit de Madame Aurore MASSART, née à NAMUR le 23 avril 1974 et domiciliée rue du Monty, 16/A000 à 5032 CORROY-LE-CHATEAU, en tant que Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame Béatrice DRAPIER, Conseillère de l'Action Sociale démissionnaire, dont elle achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

**DECIDE** de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Président du Collège Provincial
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Régional Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ
- à Monsieur Philippe GREVISSE, Président du Centre Public d'Action Sociale

**AG/ (3) Communications suivant les dispositions de l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale.**

**2.073.521.8**

- 1) de l'arrêté du 01 décembre 2011 par lequel le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR a décidé d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2010 de la Ville de GEMBLOUX.

Le montant du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 120.882.668,07 €.

- 2) de l'arrêté du 24 novembre 2011 par lequel le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR réforme comme suit les modifications budgétaires n°2, pour l'exercice 2011 de la Ville de GEMBLOUX :

**Service ordinaire**Situation avant réformation

Recettes globales :	27.799.800,43 €
Dépenses globales :	25.659.713,48 €
Résultat global :	2.140.086,95 €

Modifications des recettes

021/466-01 3.073.590,15 € au lieu de 3.009.900,00 € soit 63.690,15 € en plus;

Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes 21.990.060,74 Dépenses 21.925.532,41	<b>Résultats :</b> 64.528,33
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes 5.873.429,84 Dépenses 85.048,60	<b>Résultats :</b> 5.788.381,24
<b>Prélèvements</b>	Recettes 0.00 Dépenses 3.649.132,47	<b>Résultats :</b> - 3.649.132,47
<b>Global</b>	Recettes 27.863.490,58 Dépenses 25.659.713,48	<b>Résultats :</b> 2.203.777,10

**Service extraordinaire**Situation avant réformation

Recettes globales :	27.930.460,12 €
Dépenses globales :	27.930.460,12 €
Résultat global :	0.00 €

Modifications des dépenses

764/72467-60 (2009-SP04) 6.000,00 € au lieu de 0,00 € soit 6.000,00 € en plus.

Modifications des recettes

060/99501-5 (2009-SP04) 51.025,00 € au lieu de 45.025,00 € soit 6.000,00 € en plus.  
761/66507-52 (2011FJ05) 0,00 € au lieu de 37.500,00 € soit 37.500,00 € en moins.  
060/99501-51 (2011FJ05) 50.000,00 € au lieu de 12.500,00 € soit 37.500,00 € en plus.

Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes 14.656.967,02 Dépenses 18.634.091,94	<b>Résultats :</b> - 3 977. 124,92
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes 9.090.327,70 Dépenses 7.660.298,21	<b>Résultats :</b> 1.430.029,49
<b>Prélèvements</b>	Recettes 4.189.165,40 Dépenses 1.642.069,97	<b>Résultats :</b> 2.547.095,43
<b>Global</b>	Recettes 27.936.460,12 Dépenses 27.936.460,12	<b>Résultats :</b> 0,00

**AG/ (4) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2012 - Approbation.**

**1.842.073.521.1**

Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2012, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 14 décembre 2011;

Vu la note de politique générale;

Vu le Plan de gestion actualisé en parallèle avec le budget 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Entendu le Président du Centre Public d'Action Sociale dans son rapport lors de la réunion conjointe Ville/C.P.A.S.;

**D E C I D E, par 15 voix pour (majorité + Jacques SPRIMONT) et 8 voix contre :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2012 aux montants repris ci-après :

### **Service Ordinaire**

Le budget 2012 est arrêté aux chiffres suivants :

Dépenses totales :	15.938.946,63 €
Recettes totales :	15.938.946,63 €
Intervention communale :	2.664.637,48 € (dont 2.594.637,48 € charges CPAS et 70.000 € crèche « les Petites Châtaignes »).

### **Service Extraordinaire**

Le budget 2012 est arrêté aux chiffres suivants :

Dépenses totales :	2.230.090,00 €
Recettes totales :	2.230.090,00 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et au Receveur Communal.

---

**AG/ (5) A.S.B.L. Office du Tourisme - Budget 2012 - Approbation.**

**1.824.508**

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office Gembloutois du Tourisme précisant que l'association a pour but :

- 1) de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités hôtelières de GEMBLOUX;
- 2) de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville, les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public;
- 3) d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la commune par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2012 de l'Office Gembloutois du Tourisme approuvé par leur Assemblée Générale en séance du 13 décembre 2011 ;

Considérant que le subside demandé est de 50.000 €;

Considérant que la Ville a prévu dans son budget, approuvé par le Conseil Communal du 07 décembre 2011, un subside de 50.000 € (article 562/332/02) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2012 de l'Office Gembloutois du Tourisme arrêté aux montants repris ci-après :

Dépenses : 215.900 €  
Recettes : 215.900 €

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de GEMBLOUX et au Receveur Communal.

**AG/ (6) Modification du budget 2012 de la Ville de GEMBLOUX - Décision du Collège Communal du 29 décembre 2011 relative au parachèvement de la salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU (phase 2) - Ratification.**

1.855.3

Considérant la délibération du Conseil Communal du 07 décembre 2011 décidant d'arrêter le budget communal 2012 de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant qu'il a été constaté, après le vote du budget, qu'aucune offre régulière du marché n'a été reçue à la Ville pour le lot 6 « chauffage » relatif à la construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU;

Considérant que ce lot était estimé à 315.840,00 € hors TVA ou 382.166,40 €, 21 % TVA comprise;

Considérant la délibération du Collège Communal du 29 décembre 2011 décidant notamment :

- d'attribuer les lots de ce marché aux soumissionnaires ayant remis les offres régulières économiquement les plus avantageuses, soit :
  - ♦ Lot 1 (Electricité): MEGANELEC S.A., Rue Bois Sainte Marie, 117 à 5060 SAMBREVILLE, pour le montant d'offre contrôlé de 136.431,82 € hors TVA ou 165.082,50 €, 21 % TVA comprise
  - ♦ Lot 2 (Equipement sportif): Gym Passion, rue du Petit Sartinage 3 à 7700 MOUSCRON, pour le montant d'offre contrôlé de 172.831,20 € hors TVA ou 209.125,75 €, 21 % TVA comprise
  - ♦ Lot 3 (Sol sportif): BREMS PRODUCTS, Hagenlandstraat 30 à 3545 HALEN, pour le montant d'offre contrôlé de 52.948,50 € hors TVA ou 64.067,69 €, 21 % TVA comprise
  - ♦ Lot 4 (Sanitaires): Dimanche S.A., Rue de l'Aurzière, 6 à 5670 NISMES, pour le montant d'offre contrôlé de 100.928,40 € hors TVA ou 122.123,36 €, 21 % TVA comprise
  - ♦ Lot 5 (Parachèvements): RECO sprl, rue de Chesseroux 5 à 4651 BATTICE, pour le montant d'offre contrôlé de 298.955,76 € hors TVA ou 361.736,47 €, 21 % TVA comprise
- de relancer la procédure d'appel d'offres pour le lot 6 « chauffage », étant donné qu'aucune offre régulière n'a été reçue;
- de demander à la Tutelle une modification du budget 2012 afin d'inscrire le montant de 500.000 € pour le lot 6 « chauffage » à l'article 764/72205-60, comme suit :

	ART	PROJET	CREDIT
ART DEPENSE:	764/72205-60	2011SP04	500.000,00 €
ART RECETTE:	764/66501-52	2011SP04	300.956,04 €
ART RECETTE:	764/96117-51	2011SP04	199.043,96 €

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle;

- d'engager la dépense à l'article 764/72205-60 (n° de projet 2011SP04);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la délibération du Collège Communal du 29 décembre 2011 modifiant le budget 2012 approuvé par le Conseil Communal du 07 décembre 2011.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente aux Autorités de Tutelle.

---

**AG/ (7) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Travaux de réfection du toit du porche Nord-Ouest de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.**  
**1.857.073.541**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant que des infiltrations ont été découvertes dans le toit du porche Nord-Ouest de l'église de GRAND-MANIL;

Considérant que les travaux sont nécessaires au maintien en l'état de l'église et qu'ils ne modifient pas l'ordonnement de l'édifice, ni la structure, ni l'aspect de l'église;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'église de GRAND-MANIL du 06 juillet 2011 décidant de faire réaliser les travaux de remplacement de la couverture de toiture plate du porche Nord-Ouest de l'église par les Etablissements COVERMAT S.P.R.L., rue de la Bouteille, 8 à GEMBLOUX et de solliciter la liquidation du subside pour faire face à la dépense;

Considérant que la dépense totale est estimée à 4.000,00 € TVAC;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2011 (crédit budgétaire de 79.752 € prévu à l'article budgétaire 790/635-08-51/2011CU03) et que le solde disponible est de 20.117,86 €;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la délibération susmentionnée du 06 juillet 2011 de la Fabrique d'église de GRAND-MANIL.

**Article 2** : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

**Article 3** : d'engager la dépense à l'article 790/635-08-51/2011CU03 du budget communal.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Président de la Fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Receveur Communal.

---

**HC/ (8) Programme Communal de Développement Rural - Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à la convention-exécution 2010-e concernant le projet de construction d'une salle polyvalente à GEMBLOUX et à la demande d'un avenant à ladite convention pour engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural.**

**1.777.81**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2005 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de GEMBLoux;

Vu la décision du Conseil Communal du 15 décembre 2010 de ratifier la décision du Collège Communal du 18 novembre 2010 marquant accord sur la convention-exécution 2010-e relative à la construction d'une salle polyvalente, projet repris en priorité 1 du Programme Communal de Développement Rural, fiche n° G3 pour un coût total estimé à 560.000 € TVAC dont 80 % à charge du Développement rural;

Vu la convention-exécution 2010-e signée le 25 février 2011 par le Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre du Développement rural relative à la construction d'une salle polyvalente au montant de 560.000 € TVAC dont 80 % à charge du Développement rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 février 2011 par laquelle celui-ci a décidé de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un Auteur de projet et d'un Coordinateur de sécurité pour la construction d'une salle polyvalente sur un terrain sis rue Victor Debecker à GEMBLoux, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et d'approuver le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 mars 2011 par laquelle celui-ci a décidé de désigner ART SUR COUR, rue Haute, 36 à 5030 GEMBLoux, pour un pourcentage d'honoraires de 4 %, adjudicataire du marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du projet de construction d'une Salle polyvalente (Convention-exécution 2010-e);

Considérant la séance de la Commission Locale de Développement Rural du 10 février 2011 au cours de laquelle il avait été décidé de mettre sur pied un Comité d'accompagnement afin de suivre l'évolution du projet dès le début;

Considérant que ce Comité d'accompagnement est composé de membres de ladite Commission et a été élargi au Service de la Jeunesse de la Ville ainsi qu'à quelques intervenants extérieurs intéressés par la démarche;

Considérant que ce Comité d'accompagnement s'est réuni à 4 reprises de fin mars à fin août 2011 et a fait évoluer l'avant-projet afin que celui-ci puisse être présenté, pour approbation, à la séance de la Commission Locale de Développement Rural du 19 septembre 2011;

Considérant que moyennant l'intégration des remarques et suggestions ainsi que l'avis du service incendie à venir, l'avant-projet relatif à la construction d'une salle polyvalente a été approuvé le 19 septembre 2011 par la Commission Locale de Développement Rural;

Considérant le dossier d'avant-projet déposé à la Ville, en date du 26 octobre 2011, par ART SUR COUR de SAUVENIERE, Auteur de projet;

Considérant que le montant total de l'estimation relatif à l'avant-projet s'élève à 706.233,67 € TVAC dont 679.070,84 € TVAC pour les travaux et 27. 162,83 € pour les frais d'honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que pour faire face à cette dépense, les crédits nécessaires sont prévus, au budget 2011, à l'article 772/722 01-60 (2011 PC01) à hauteur de 30.000 € pour les honoraires d'Auteur de projet et au budget 2012, à l'article 772/722 01-60 (2011 PC01) à hauteur de 690.000 € ;

Considérant que la différence entre ces montants peut s'expliquer par plusieurs éléments dont notamment la réception, par l'Auteur de projet, du plan définitif d'implantation du nouveau complexe sportif après la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du 19 septembre 2011, ce qui a contraint l'Auteur de projet à devoir relever le niveau d'implantation de la salle polyvalente afin d'offrir aux pompiers une rampe maximale de 6 % entre le nouveau complexe et le projet de salle polyvalente. Ce changement a amené des modifications pour les postes suivants :

- étude de stabilité ;
- terrassements et déblais ;

- remblais en empierrement ;
- remise en place des terres après travaux ;
- plots de fondations (profondeurs différentes) ;
- structure portante en béton (colonnes plus longues).

Considérant de plus, que la différence entre ces montants peut également s'expliquer par :

- le fait que suivant l'avis de la Commission Locale de Développement Rural du 19 septembre 2011, des éléments ont été demandés en supplément à savoir, d'une part, le placement de châssis pour les bureaux de l'étage et d'autre part, l'enduisage des murs par un vernis anti-graffitis incolore sur une hauteur de 2,5 m ;
- le fait que l'estimation de l'avant-projet prend en compte la cloison séparative permettant de diviser la grande salle, alors qu'au départ, cette cloison avait été considérée comme étant du mobilier à placer postérieurement ;
- le fait que l'avant-projet définitif prend en compte la demande du Collège Communal d'extension du « bar » à la place de l'espace fumeur extérieur protégé par un auvent prévu initialement ;

Considérant que le montant de la convention-exécution 2010-e relative à la construction d'une salle polyvalente est de 560.000 € (honoraires et TVAC) ;

Considérant qu'une majoration de 150.000 € de la convention-exécution 2010-e approuvée le 25 février 2011 s'avère donc nécessaire;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 décembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé :

- de marquer accord sur la nouvelle version de l'avant-projet présenté par le Bureau d'Etudes ART Sur Cour de SAUVENIERE prenant en considération la demande d'extension du bar à la place de l'espace réservé aux fumeurs.
- de marquer accord sur la nouvelle estimation transmise par le Bureau d'Etudes ART Sur Cour de SAUVENIERE, laquelle s'élève à 679.070,84 € TVAC.
- de soumettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal, la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural, concernant la convention-exécution 2010-e relative à la construction d'une salle polyvalente signée le 25 février 2011, ladite convention étant approuvée au montant de 560.000 € TVAC dont 80 % à charge du Développement rural.

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la demande d'un avenant avec engagement complémentaire, d'un montant de 150.000 €, à la convention-exécution 2010-e approuvée le 25 février 2011 au montant de 560.000 € TVAC.

**Article 2** : d'introduire ladite demande d'avenant auprès de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon du Développement rural.

**Article 3** : de transmettre, pour instruction administrative et approbation ministérielle in fine, ladite demande d'un avenant avec engagement complémentaire d'un montant de 150.000 € à la Direction du Développement rural, Service Extérieur de WAVRE à 1300 WAVRE.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal ainsi qu'au Directeur des Travaux.

---

**HC/ (9) Programme Communal de Développement Rural - Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à la convention-exécution 2010-a concernant le projet d'aménagement d'un coeur de village aux ISNES et à la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural.**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2005 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2010 par laquelle celui-ci a marqué accord sur la convention-exécution 2010-a relative à l'aménagement d'un cœur de village à ISNES, projet repris en priorité 1 du Programme Communal de Développement Rural, fiche n° B3 – phase 2 pour un coût total estimé à 500.000 € TVAC (60 % à charge du Développement rural);

Vu la convention-exécution 2010-a relative à l'aménagement d'un cœur de village à ISNES signée le 01 février 2011 par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre du Développement rural pour un coût total estimé à 500.000 € TVAC (60 % à charge du Développement rural);

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 mars 2011 décidant :

- de passer un marché de services ayant pour objet l'étude et la coordination de santé/sécurité pour l'aménagement d'un cœur de village à ISNES, projet repris en priorité 1 du Programme Communal de Développement Rural de la Ville de GEMBLOUX;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- d'approuver le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 mai 2011 par laquelle celui-ci a désigné la S.A. CONCEPT, Allée de Clerlande, 3 bte 1.02 à 1341 OTTIGNIES – LOUVAIN-LA-NEUVE, pour un pourcentage d'honoraires de 5,50 %, adjudicataire du marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du projet d'aménagement d'un cœur de village à ISNES (convention-exécution 2010-a) ;

Considérant que moyennant l'intégration des remarques et suggestions, l'avant-projet relatif au projet d'aménagement d'un cœur de village à ISNES a été approuvé le 19 septembre 2011 par la Commission Locale de Développement Rural;

Considérant le dossier d'avant-projet déposé à la Ville, en décembre 2011, par le Bureau CONCEPT de LOUVAIN-LA-NEUVE, Auteur de projet;

Considérant que le montant total de l'estimation relatif à l'avant-projet s'élève à 675.894,93 € TVAC dont 640.658,70 TVAC pour les travaux et 35.236,23 € pour les frais d'honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que pour faire face à cette dépense, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2011, à l'article 879/721 02-60 (projet 2011 EN03) à hauteur de 40.000 € pour les frais d'honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé et au budget 2012, à l'article 879/721 02-60 (projet 2011 EN03) à hauteur de 700.000 € pour les travaux d'aménagement;

Considérant que l'estimation actualisée dépasse considérablement l'estimation de départ ;

Considérant que le dépassement de budget peut s'expliquer notamment par le choix des matériaux ainsi que par le fait que beaucoup d'éléments linéaires sont prévus dans l'aménagement étant donné la longueur de l'intervention;

Considérant en outre, que la première estimation réalisée date de 2009 et était nécessaire pour établir le montant de la convention-exécution précitée ;

Considérant que depuis cette première estimation, trois années se sont écoulées et que les prix ont fortement évolués ;

Considérant que le montant de la convention-exécution 2010-a relative à l'aménagement d'un cœur de village à ISNES s'élève à 500.000 € TVAC (60 % à charge du Développement rural) ;

Considérant qu'une majoration de 180.000 € de la convention-exécution 2010-a approuvée le 01 février 2011 s'avère donc nécessaire;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 décembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé :

- d'approuver le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un cœur de village aux ISNES ainsi que l'estimation actualisée laquelle s'élève à 640.658,70 TVAC hors honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;
- de soumettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à la convention-exécution 2010-a approuvée le 01 février 2011 au montant de 500.000 € TVAC, lequel avenant est à introduire auprès du Ministre du Développement rural ;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la demande d'un avenant avec engagement complémentaire, d'un montant de 180.000 €, à la convention-exécution 2010-a approuvée le 01 février 2011 au montant de 500.000 € TVAC.

**Article 2** : d'introduire ladite demande d'avenant auprès de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre du Développement rural.

**Article 3** : de transmettre, pour instruction administrative et approbation ministérielle in fine, ladite demande d'un avenant avec engagement complémentaire d'un montant de 180.000 € à la Direction du Développement rural, Service Extérieur de WAVRE à 1300 WAVRE.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal ainsi qu'au Directeur des Travaux.

**HC/ (10) Programme Communal de Développement Rural - Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à la convention-exécution 2010-d concernant l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE et à la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à introduire auprès du Ministre du Développement rural.**

**1.777.81**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2005 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2010 par laquelle celui-ci a marqué accord sur la convention-exécution 2010-d relative à l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE, projet repris en priorité 1 du Programme Communal de Développement Rural, fiche n° B4;

Vu la convention-exécution 2010-d relative à l'aménagement d'une place à BOSSIERE signée le 01 février 2011 par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre du Développement rural pour un coût total estimé à 300.000 € TVAC (60 % à charge du Développement rural);

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 mars 2011 décidant :

- de passer un marché de services ayant pour objet l'étude et la coordination de santé/sécurité pour l'aménagement de la place de village à BOSSIERE, projet repris en priorité 1 du Programme Communal de Développement Rural de la Ville de GEMBLOUX;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- d'approuver le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 mai 2011 par laquelle celui-ci a désigné la S.A. CONCEPT, Allée de Clerlande, 3 bte 1.02 à 1341 OTTIGNIES – LOUVAIN-LA-NEUVE, pour un pourcentage d'honoraires de 5,50 %, adjudicataire du marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du projet d'aménagement d'une place de village à BOSSIERE (convention-exécution 2010-d) ;

Considérant que moyennant l'intégration des remarques et suggestions, l'avant-projet relatif au projet d'aménagement d'une place de village à BOSSIERE a été approuvé le 19 septembre 2011 par la Commission Locale de Développement Rural;

Considérant le dossier d'avant-projet déposé à la Ville, en décembre 2011, par le Bureau CONCEPT de LOUVAIN-LA-NEUVE, Auteur de projet;

Considérant que le montant total de l'estimation relatif à l'avant-projet s'élève à 508.896,13 € TVAC dont 482.366 € TVAC pour les travaux et 26.530,13 € pour les frais d'honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que pour faire face à cette dépense, des crédits ont été prévus, au budget 2011, à l'article 879/725 03-60 (projet 2011 EN02) à hauteur de 29.000 € pour les frais d'honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé et au budget 2012, à l'article 879/725 03-60 (projet 2011 EN02) à hauteur de 500.000 € pour les travaux d'aménagement;

Considérant que l'estimation actualisée dépasse considérablement l'estimation de départ ;

Considérant que le dépassement de budget peut s'expliquer notamment par le choix des matériaux mais également par le fait que la portion de voirie jouxtant l'église a été intégrée dans le projet pour une meilleure cohérence de l'ensemble ;

Considérant en outre que la première estimation date de 2009 et était nécessaire pour établir la montant de la convention-exécution ;

Considérant que depuis cette première estimation, trois années se sont écoulées et que les prix ont fortement évolués ;

Considérant que le montant de la convention-exécution 2010-d relative à l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE s'élève à 300.000 € TVAC (60 % à charge du Développement rural) ;

Considérant qu'une majoration de 210.000 € de la convention-exécution 2010-d approuvée la 01 février 2011 s'avère donc nécessaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 décembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé :

- d'approuver le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE ainsi que l'estimation actualisée au montant de 482.366 € TVAC hors honoraires de l'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé.
- de soumettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal la demande d'un avenant avec engagement complémentaire à la convention-exécution 2010-d relative à l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE laquelle ayant été approuvée au montant de 300.000 € TVAC à introduire auprès du Ministre du Développement rural.

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la demande d'un avenant avec engagement complémentaire, d'un montant de 210.000 €, à la convention-exécution 2010-d relative à l'aménagement d'une place de village à BOSSIERE laquelle ayant été approuvée au montant de 300.000 € TVAC.

**Article 2** : d'introduire ladite demande d'avenant auprès de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre du Développement rural.

**Article 3** : de transmettre, pour instruction administrative et approbation ministérielle in fine, ladite demande d'un avenant avec engagement complémentaire d'un montant de 210.000 € à la Direction du Développement rural, Service Extérieur de WAVRE.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal ainsi qu'au Directeur des Travaux.

**PT/ (11) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant la vente à la Société Publique de Gestion de l'Eau des emprises nécessaires à la pose d'un collecteur d'eau usée sur le terrain de l'Université de LIEGE que nous occupons à titre d'emphytéote sur le site DEBECKER à GEMBLoux.**

**2.073.511.2**

Vu les articles 35 et 36 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI);

Considérant que la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) est dans la nécessité, pour la pose d'un collecteur d'eaux usées, d'acquérir les biens suivants, situés sur le territoire de GEMBLoux – 1<sup>ère</sup> Division :

- une emprise en pleine propriété de 3 ares 89 centiares dans une pâture sise au lieu-dit « GOBIERCE », cadastrée ou l'ayant été section A numéro 230 B pour une contenance de 2 hectares 23 ares 40 centiares;
- une emprise en pleine propriété de 3 ares 45 centiares dans une pâture sise au lieu-dit « GOBIERCE », cadastrée ou l'ayant été section A numéro 275 A pour une contenance de 55 ares 50 centiares;

Considérant que cette acquisition se fait pour cause d'utilité publique, à savoir la pose d'un collecteur d'eaux usées;

Considérant que Madame Chantal DENIS, Commissaire au CAI de NAMUR, offre pour l'occupation de ces emprises la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 €), toutes indemnités comprises;

Considérant qu'il est de règle, dans les cessions de l'espèce, que le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

Considérant qu'il y a lieu de charger un Commissaire du CAI de NAMUR de représenter la Ville de GEMBLoux pour la signature de l'acte à intervenir, ainsi que tous autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération, vu les difficultés de réunir les autorités communales et le représentant de l'Université de LIEGE, Monsieur RENTIER;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la vente à la SPGE, pour des motifs d'utilité publique, à savoir la pose d'un collecteur d'eaux usées, et au montant de mille cinq cents euros (1.500,00 €), toutes indemnités comprises, les biens suivants, situés sur le territoire de GEMBLoux – 1<sup>ère</sup> Division :



- une emprise en pleine propriété de 3 ares 89 centiares dans une pâture sise au lieu-dit « GOBIERCE », cadastrée ou l'ayant été section A numéro 230 B pour une contenance de 2 hectares 23 ares 40 centiares;
- une emprise en pleine propriété de 3 ares 45 centiares dans une pâture sise au lieu-dit « GOBIERCE », cadastrée ou l'ayant été section A numéro 275 A pour une contenance de 55 ares 50 centiares;

**Article 2** : d'approuver le projet d'acte ci-annexé.

**Article 3** : de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

**Article 4** : de charger un Commissaire du CAI de NAMUR de représenter la Ville de GEMBLOUX pour la signature de l'acte à intervenir, ainsi que tous autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

**PT/ (12) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 acceptant le principe de la dépense par la Ville de GEMBLOUX d'un montant de 1 % du total des postes subsidiables du remplacement des châssis de l'ancienne abbaye de GEMBLOUX.**  
1.853

Vu l'article 215 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP);

Vu la décision du Collège Communal du 16 décembre 2010

- de fixer le montant de sa participation dans le coût des travaux de remplacement des châssis de l'ancienne Abbaye de GEMBLOUX, monument classé, à 1 % du montant total des postes subsidiables, à savoir de 1.064.230 €, en tenant compte du fait que le montant total de la dépense ne sera connu qu'au moment du décompte final de l'entreprise;
- de charger Monsieur le Receveur Communal de prévoir cette dépense en modification budgétaire du budget de 2011.

Considérant le courrier du 08 décembre 2010 de la DGO4 du Service public de Wallonie, Direction de la Restauration,

- informant que l'ancienne abbaye de GEMBLOUX a été classée comme monument le 13 janvier 1977;
- précisant que des travaux de restauration doivent y être effectués, dont le montant subsidiable est évalué en première estimation à 1.064.230,00 € HTVA, sur un montant total de 1.064.230,00 € HTVA;
- ajoutant que l'intervention de la Région wallonne serait en principe fixée à 95 % du montant total des postes subsidiables;
- informant qu'en vertu de l'article 215 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), il incombe à la Ville d'intervenir dans le coût des travaux susmentionnés;
- demandant que la Ville lui fasse connaître, dans les meilleurs délais, le pourcentage du coût des travaux que la Ville prendra en charge (en l'absence de dispositions du Gouvernement wallon fixant d'autorité le pourcentage de cette intervention, il est laissé à la Ville la faculté de déterminer elle-même le montant de sa participation, qui ne pourra toutefois être inférieure à 1 %)
- attirant notre attention sur le fait que le montant total de la dépense ne sera connu qu'au moment du décompte final de l'entreprise;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'accepter cette dépense;

Considérant la nécessité de charger Monsieur le Receveur Communal de prévoir la somme de 14.000 € à l'article 773/552 01-53 du budget de 2012;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la dépense par la Ville de GEMBLOUX d'une somme correspondant à 1 % du montant total des postes subsidiables du remplacement des châssis de l'ancienne abbaye de

GEMBLOUX, à savoir de 1.064.230 €, en tenant compte du fait que le montant total de la dépense ne sera connu qu'au moment du décompte final de l'entreprise.

**Article 2** : de charger Monsieur le Receveur Communal de prévoir la somme de 14.000 € à l'article 773/552 01-53 du budget de 2012.

**Article 3** : de charger le Collège de poursuivre la procédure.

**Monsieur le Conseiller Pierre VAN EYCK quitte la séance.**

**PT/ (13) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 relative à l'approbation définitive de la modification de voirie par élargissement du sentier communal n° 49 sur CORROY-LE-CHATEAU et n° 36 sur GRAND-MANIL sur une largeur de 3 mètres.**

**1.811.121.1**

Vu la Loi du 10 avril 1841 relative aux chemins et sentiers vicinaux modifiée par les lois des 18 juin 1842, 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948, 05 août 1953, et 10 octobre 1967;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional Wallon du 05 juillet 2005 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de GEMBLOUX, pour une période prenant fin le 30 juin 2015;

Vu la délibération du Conseil Communal par laquelle celui-ci a marqué accord sur la convention-exécution 2008-b relative à l'aménagement d'une liaison entre CORROY-LE-CHÂTEAU et GRAND-MANIL et le programme des travaux y relatif, projet repris en priorité 1 du Programme Communal de Développement Rural, fiche E2 pour un coût total estimé à 220.000 € TVAC dont 80 % à charge du Développement rural;

Vu la convention-exécution 2008-b signée en date du 16 décembre 2008 par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon du Développement rural;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 février 2009 par laquelle celui-ci a approuvé l'avant-projet;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06 mai 2009 par laquelle celui-ci a approuvé le projet ainsi que le lancement d'un marché de travaux et le cahier des charges y relatif;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2009 par laquelle celui-ci a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise HAULOTTE de CEROUX-MOUSTY au montant de 165.526 € TVAC ;

Vu le plan n° 2 intitulé « Atlas des Chemins Vicinaux » dressé le 24 novembre 2011 reprenant le tracé du sentier vicinal n° 49 d'une largeur de 1 mètre repris sur la planche 2 de l'Atlas des Chemins Vicinaux de la Commune de CORROY-LE-CHÂTEAU approuvé par la Députation Permanente du Conseil Provincial en date du 1er octobre 1846 ainsi que le tracé du sentier vicinal n° 36 d'une largeur de 1 mètre repris sur les planches 6 et 7 de l'Atlas des Chemins Vicinaux de la Commune de GRAND-MANIL approuvé par la Députation Permanente en date du 26 décembre 1845;

Vu le plan n° 3 intitulé « Plan modificatif de l'Atlas des Chemins Vicinaux » levé et dressé en date du 24 novembre 2011 par Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville, conforme aux prescriptions dictées par le Service Technique Provincial;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 janvier 2012 relative aux résultats de l'enquête publique;

Considérant que ce projet vise à promouvoir le déplacement inter-village en mode doux et par là, à rendre praticable un cheminement parallèle à la Nationale 29 destiné aux vélos et piétons;

Considérant que le projet contribuera à renforcer l'identité communale par la connexion entre deux villages et enfin, que celui-ci s'inscrit dans un plus vaste réseau de chemins existants, dont certains intégrés au réseau RAVeL ou PicVerts;

Considérant que l'avant-projet a été approuvé le 18 mars 2009 par les services du Développement rural du Service Public de Wallonie;

Considérant que le projet a été approuvé en date du 22 juin 2009 par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon du Développement rural;

Considérant que cette attribution a été approuvée en date du 14 avril 2009 par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon du Développement rural;

Considérant que lors de l'instruction du permis d'urbanisme déposé par la Ville, le Service Technique Provincial a émis un avis défavorable concernant l'aménagement du tronçon 2 du chemin de la Gotale qui ne respectait pas la largeur reprise à l'Atlas des Chemins, ni le tracé théorique repris sur les planches de l'Atlas des Chemins;

Considérant que le Fonctionnaire délégué souhaitait obtenir des plans modificatifs afin de se conformer à l'avis du Service Technique Provincial;

Considérant qu'un courrier a été adressé au Fonctionnaire délégué en date du 02 mai 2011 lui transmettant les motivations du Collège :

- 1) les anciens plans permettent d'observer que l'assiette du chemin a une largeur de 3 mètres depuis 1871;
- 2) les instances wallonnes mènent une réflexion sur la nécessité d'une mise à jour des Atlas des chemins Vicinaux;
- 3) le passage du public rend la chose publique même si l'assiette reste propriété privée;
- 4) l'aménagement d'une bande d'1 mètre de large compromet la pérennité du sentier;
- 5) la Ville souhaite bénéficier d'une servitude d'utilité publique sur l'entièreté de l'assiette, une procédure devant le Juge de Paix est en cours, nous demandons un délai pour que cette affaire soit jugée;

Considérant la réponse du fonctionnaire délégué du 12 mai 2011 qui accepte les motivations du Collège ;

Considérant que l'assiette de la servitude d'utilité publique sur ces 2 portions de sentiers situées en prolongement l'une de l'autre entre les points A (171093.00,136935.00) et B (171750.00,137877.00) identifiés en coordonnées LAMBERT (repère géographique national), doit être élargie pour aménager un chemin destiné aux usagers faibles ainsi qu'aux véhicules agricoles;

Considérant qu'une procédure en conciliation devant la Justice de Paix de GEMBLOUX a permis d'obtenir l'élargissement de l'assiette;

Considérant le procès-verbal de conciliation du 24 novembre 2011 de Madame Micheline GALA, Juge de Paix : « Suite à la requête en conciliation du 03 mai 2011 et suite à l'audience de conciliation avec vue des lieux du 22 septembre 2011, les parties ont convenu de ce qui suit :

- 1/ L'ensemble des propriétaires des terrains que traversent les sentiers n° 18, n° 49 et n° 36 ont marqué leur accord par écrit sur l'octroi d'une servitude de passage d'utilité publique sur l'assiette du sentier de la Gotale sur une largeur de 3 mètres au bénéfice de la Ville de GEMBLOUX ;
- 2/ Il est bien précisé que dans ces conditions, les riverains restent entièrement propriétaires de l'assiette du chemin traversant leur parcelle;
- 3/ La charge d'entretien incombera à la Ville de GEMBLOUX ;
- 4/ Les parties marquent leur accord pour que la Ville de GEMBLOUX procède à la transcription du présent procès-verbal de conciliation en marge des actes de propriété de chaque partie » ;

Considérant la liste des propriétaires concernés par cette conciliation repris dans la liste ci-dessous ;

BURY, EMMANUEL	5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Rue de L'ILE,10 BALATRE
BURY, JACQUES	5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Rue de L'ILE,10 BALATRE
COYETTE, ROLAND	5032 GEMBLOUX	Rue ANTOINE-QUINTENS, 27A
DENIS, JEAN PIERRE	5030 GEMBLOUX	Rue de la STATION, 5
DENIS, JEANNINE	5030 GEMBLOUX	Rue de la TREILLE, 7
DENIS, MAURICE	5030 GEMBLOUX	Rue de la TREILLE, 6
DOMAINE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Administration Générale de L' INFRASTRUCTURE Direction générale de L' INFRASTRUCTURE SCOLAIRE Monsieur THOMAS, Directeur	5100 JAMBES	Avenue Gouverneur Bovesse, 41
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-LAMBERT Monsieur Jean-François THIMUS rue du Monty, n°3	5032 GEMBLOUX	rue du Monty n °3
GEERTS, MARIA	5030 GEMBLOUX	Rue de la TREILLE, 13
GEERTS, WILFRIED	5030 GEMBLOUX	Rue de BEDAUWE, 10
HANCE, CONSTANT	5032 GEMBLOUX	Rue ANTOINE-QUINTENS, 24
MERVEILLE, CHRISTINE	5032 GEMBLOUX	Chaussée de NIVELLES, 19
MERVEILLE, MICHEL JEAN	5032 GEMBLOUX	Rue de la FERME, 14
PIRSON, MARIE LOUISE Auberge de l'orneau	5032 GEMBLOUX	CHAUSSEE de NIVELLES, 21
VAN EYCK Pierre et GODERNIAUX Marie-Madeleine	5032 GEMBLOUX	Rue des Marronniers de Corroy, n°23
WOICHE Cécile	5032 GEMBLOUX	Rue de la Gotale, n°3
WOICHE Didier	5032 GEMBLOUX	Rue de la Gotale, n°4
WOICHE, Auguste et TABURIAUX Maryse	5032 GEMBLOUX	Rue de la Gotale, n°3

Considérant le plan cadastral, l'extrait des Atlas des Chemins vicinaux et le plan de modification de la servitude d'utilité publique annexés au dossier ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur l'approbation définitive de la modification en vue de l'élargissement sur une largeur de 3 mètres de l'assiette des sentiers n° 49 et n° 36 entre les points A (171093.00, 136935.00) et B (171750.00, 137877.00) identifiés en coordonnées LAMBERT constituant l'assiette de la servitude d'utilité publique.

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 06 janvier 2012;

Considérant les 2 remarques émises lors de cette enquête publique qui émanent :

- de la société SOLVAY qui transmet les prescriptions relatives à la protection de la canalisation traversant le tracé du sentier de la Gotale et qui demande la désignation d'un responsable de la sécurité comme interlocuteur communal en vue de réaliser le piquetage et le balisage de sa canalisation;
- d'une citoyenne habitant GRAND-MANIL et guide nature, Madame Nathalie VANDEGOOR, qui s'inquiète sur les modalités d'aménagement de la zone humide le long du tronçon où la servitude n'est que de 1 mètre;

Considérant la remarque de la société SOLVAY qui transmet les prescriptions relatives à la protection de la canalisation traversant le tracé du sentier de la Gotale;

Considérant qu'elle demande la désignation d'un responsable de la sécurité comme interlocuteur communal et qu'elle souhaite réaliser le piquetage et le balisage de sa canalisation;

Considérant que Monsieur Hubert FALISSE, responsable du chantier, est désigné comme interlocuteur;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver définitivement les plans du dossier intitulé « Plan modificatif de l' Atlas des Chemins Vicinaux » levé et dressé en date du 24 novembre 2011 par Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville conforme aux prescriptions dictées par le Service Technique Provincial, plan destiné à l'élargissement sur une largeur de 3 mètres de l'assiette des sentiers n° 49 et n° 36 entre les points A (171093.00, 136935.00) et B (171750.00, 137877.00) identifiés en coordonnées LAMBERT constituant l'assiette de la servitude d'utilité publique.

**Article 2** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Monsieur le Conseiller Pierre VAN EYCK rentre en séance.**

**PT/ (14) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant définitivement le plan d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un fossé infiltrant destiné à protéger des inondations les habitations riveraines du terrain sis à MAZY, rue Marsannay-la-Côte, et cadastré section B n° 145 M6.**

**2.073.511.5**

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil Communal du 07 septembre 2011 d'approuver provisoirement le plan d'expropriation d'une emprise de 26 ares 6 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée sous GEMBLOUX/10<sup>e</sup> Division MAZY, section B numéro 145 M 6, rue Marsannay-la Côte, d'une contenance totale d'1 hectare 13 ares 21 centiares et appartenant à Madame Madeleine DELVAUX;

Vu la décision du Collège Communal du 04 août 2011;

Vu la décision du Collège Communal du 27 octobre 2011;

Vu le plan d'expropriation dressé le 25 juillet 2011 par Madame Marie DESSART, Géomètre à la Ville de GEMBLOUX;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 17 octobre 2011 en vue de l'approbation définitive du plan d'expropriation approuvé provisoirement par le Conseil communal en sa séance du 07 septembre 2011, en vue de l'acquisition par expropriation d'une emprise de 26 ares 6 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée sous GEMBLOUX/10<sup>e</sup> Division MAZY, section B numéro 145 M 6, rue Marsannay-la Côte, d'une contenance totale d'1 hectare 13 ares 21 centiares et appartenant à Madame Madeleine DELVAUX;

Considérant les remarques et réclamation qui nous sont parvenues durant cette enquête publique :  
Les remarques :

- Lettre du 09 octobre 2011 de Monsieur et Madame Cédric BEKA-JUNION, rue de Marsannay-la-Côte, 36 à MAZY, expliquant leur problème d'inondation à chaque forte pluie et espérant que le dossier d'expropriation aboutisse;
- Lettre du 13 octobre 2011 de la S.C.R.L. VIVAQUA informant n'avoir aucune remarque particulière à formuler concernant ce projet;
- Lettre du 13 octobre 2011 de Monsieur Guy JASSOGNE, rue Marsannay-la-Côte, 20 :
  - ♦ se réjouissant de la décision de réaliser un fossé infiltrant afin d'apporter une réponse à la problématique de l'écoulement des eaux à cet endroit;
  - ♦ s'étonnant que certains riverains, dont lui-même, soient totalement oubliés dans ce projet;
  - ♦ précisant que le projet « oublie » 2 habitations (la sienne et celle de sa voisine), elles aussi victimes d'inondations
  - ♦ demandant que le projet inclue un petit fossé récupérateur qui devrait se situer en lisière du fond de son bien et du bien voisin, les eaux ainsi récupérées pouvant ainsi se déverser dans le fossé infiltrant prévu;
  - ♦ sollicitant le passage à son domicile d'une personne responsable du projet afin de visualiser sur place la situation et la faisabilité de sa demande;
- Lettre du 20 octobre 2011 de la SCRL VIVAQUA, informant qu'elle ne possède aucune installation dans le périmètre des travaux projetés (remarque non recevable envoyée après la fin de l'enquête publique);

La réclamation :

- Lettre recommandée du 10 octobre 2011 de Messieurs Carlos et Olivier VAN DE WALLE, rue des Marronniers de Corroy, 1 à 5032 CORROY-LE-CHÂTEAU, informant qu'en tant qu'exploitants de la parcelle concernée, ils ne sont pas d'accord sur le principe de l'expropriation sans accord préalable;

Considérant qu'il y a toujours eu concertation avec Messieurs VAN DE WALLE, que ce soit via le Comité d'Acquisition d'immeubles ou via l'immobilière qui avait été chargée de vendre le terrain de Madame DELVAUX-REYGAERDTS, mais que ceux-ci ont toujours refusé une vente à l'amiable;

Considérant donc que la réclamation de Messieurs Carlos et Olivier VAN DE WALLE ne peut être accueillie;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver définitivement le plan d'expropriation tel qu'approuvé provisoirement par le Conseil communal en sa séance du 7 septembre 2011;

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réfuter la réclamation de Messieurs Carlos et Olivier VAN DE WALLE.

**Article 2** : d'approuver définitivement le plan d'expropriation tel qu'approuvé provisoirement par le Conseil Communal en sa séance du 07 septembre 2011.

**Article 3** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**PT/ (15) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant définitivement la suppression d'un tronçon d'environ 75 mètres du chemin n° 36, dénommé "Rue du Tribunal" à GEMBLOUX, en vue de la construction d'un nouvel Hôtel de Ville.**  
1.811.111.8

Vu l'article 28 de la Loi du 10 avril 1841 relative à la suppression ou au rétrécissement de la voirie vicinale, modifié par l'article 2 de la Loi du 20 mai 1863;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil Communal du 07 septembre 2011 d'approuver provisoirement la suppression d'un tronçon d'environ 75 mètres du Chemin vicinal n° 36 pour permettre la construction du nouvel Hôtel de Ville;

Vu la décision du 11 août 2011 du Collège Communal émettant un avis de principe favorable à la suppression du Chemin vicinal n° 36, dénommé « Rue du Tribunal », en vue de la construction d'un nouvel Hôtel de Ville;

Vu la décision du Collège Communal du 18 août 2011 prenant connaissance que seul un tronçon d'environ 75 mètres du Chemin vicinal n° 36 devait être supprimé pour permettre la construction du nouvel Hôtel de Ville, et non la totalité, à savoir environ 213 mètres;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 octobre 2011 en vue de l'approbation définitive de la suppression d'un tronçon d'environ 75 mètres du Chemin vicinal n° 36 pour permettre la construction du nouvel Hôtel de Ville;

Considérant que cette enquête n'a donné lieu à aucune remarque ou réclamation;

Sur proposition du Collège Communal;

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver définitivement la suppression d'un tronçon d'environ 75 mètres du Chemin vicinal n° 36 pour permettre la construction du nouvel Hôtel de Ville.

**Article 2** : de charger le Collège de poursuivre la procédure.

**Article 3** : de transmettre la présente décision, pour information, à Madame Nathalie QUINAUX, Juriste à la Ville.

---

**PT/ (16) Décision du Conseil Communal du 1er février 2012 approuvant la reprise gratuite, par la Ville de GEMBLOUX, de la propriété de l'assiette (1 are 14,23 centiares) tendant à l'élargissement des chemins vicinaux 9 et 11, à l'angle des rues de Fleurus et des Coquelicots à SAUVENIERE, en vue de l'aménagement du trottoir et des équipements repris dans le projet de lotissement d'un terrain sis à SAUVENIERE et cadastré section D n° 402 B.**

**1.811.111.8**

Vu la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins et sentiers vicinaux;

Vu le plan de cession dressé le 23 août 2010 par la S.A. Bureau GILLET, rue d'Emines, 34 à 5080 LA BRUYERE;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 07 novembre 2011 et qui n'a donné lieu à aucune remarque ou réclamation;

Considérant le projet de Monsieur et Madame DELCOURT-GOVAERTS, rue du Grand Cortil, 9 à 5030 SAUVENIERE, de lotir un terrain sis à SAUVENIERE, cadastré section D n° 402 B et situé à l'angle des rues de Fleurus et des Coquelicots;

Considérant que ce projet de lotissement prévoit la reprise gratuite par la Ville de la propriété de l'assiette tendant à l'élargissement des chemins vicinaux 9 et 11 en vue de l'aménagement du trottoir et des équipements du projet de lotissement DELCOURT-GOVAERTS;

Considérant que la superficie de l'assiette à reprendre est de 1 are 14,23 centiares;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur cette reprise;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la reprise gratuite par la Ville de GEMBLOUX de la propriété de l'assiette (1 are 14,23 centiares) tendant à l'élargissement des chemins vicinaux 9 et 11, en vue de l'aménagement du trottoir et des équipements repris dans le projet de lotissement DELCOURT-GOVAERTS, rue du Grand Cortil à SAUVENIERE.

**Article 2** : de charger le Collège de poursuivre la procédure.

**Article 3** : de transmettre la présente décision au Responsable du service Urbanisme, pour information.

---

**ES/ (17) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Comptes 2009-2010.**

**1.842.714**

Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 02 août 2006 ;

Vu le budget 2009-2010 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son Assemblée Générale en sa séance du 22 septembre 2009 ;

Vu le budget 2009 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil Communal du 17 décembre 2008;

Vu le budget 2010 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil Communal du 16 décembre 2009;

Vu les comptes 2009-2010 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son Assemblée Générale du 21 septembre 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les comptes 2009-2010 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux arrêtés aux montants repris ci-après :

	Dépenses	Recette	Résultat
Secteur Garderie	- 180.273,75 €	+ 177.711,31 €	- 2.562,44 €
Secteur Gestion	- 44.097,26 €	+ 40.620,36 €	- 3.476.90 €
	-----	-----	-----
Total	- 224.371,01 €	+ 218.331,37 €	- 6.039,34 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux et au Receveur Communal.

---

**ES/ (18) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Comptes 2010-2011.**

**1.842.714**

Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 02 août 2006 ;

Vu le budget 2010-2011 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son Assemblée Générale en sa séance du 21 septembre 2010;

Vu le budget 2010 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil Communal du 16 décembre 2009;

Vu le budget 2011 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil Communal du 15 décembre 2012;

Vu les comptes 2010-2011 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son Assemblée Générale du 23 septembre 2011;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les comptes 2010-2011 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux arrêtés aux montants repris ci-après :

	Dépenses	Recette	Résultat
Secteur Garderie	- 171.824,99 €	+ 170.057,35 €	- 1.767,64 €
Secteur Gestion	- 41.468,20 €	+ 43.620,36 €	+ 2.152.16 €
	-----	-----	-----
Total	- 213.293,19 €	+ 213.677,71 €	+ 384,52 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux et au Receveur Communal.

---

**ES/ (19) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Budget 2011-2012.**

**1.842.714**



Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 02 août 2006;

Considérant le budget 2011-2012 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son Assemblée Générale en sa séance du 23 septembre 2011 ;

Considérant le budget 2011 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil Communal du 15 décembre 2010 et le budget 2012 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil Communal du 07 décembre 2011;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du membre du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget 2011-2012 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux arrêté aux montants repris ci-après :

	Dépenses	Recette	Résultat
Secteur Garderie	- 187.691,09 €	+ 187.691,09 €	0 €
Secteur Gestion	- 49.259,51 €	+ 49.259,51 €	0 €

La part communale est de : 23.441,09 € + 49.259,51 € = 72.700,60 €

La part communale précédente était de 72.700,60 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux et au Receveur Communal.

**ES/ (20) Commission Communale de l'Accueil - Plan annuel d'actions - Information.**

**1.842.714**

Vu le décret de la Communauté Française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE lors de la séance du Conseil Communal du 22 mai 2003, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (A.T.L.) sur le territoire de GEMBLOUX;

Vu la modification du décret du 03 juillet 2003 par le décret de la Communauté Française du 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'article 11/1 §1<sup>er</sup> du décret du 26 mars 2009 qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année;

Considérant le plan d'actions annuel 2011-2012 approuvé par la Commission Communale de l'Accueil de GEMBLOUX le 18 octobre 2011;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

**PREND ACTE :**

du plan annuel d'actions approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 18 octobre 2011 prévoyant :

- SOS garderies inter-réseaux,
- Edition de 3 brochures extrascolaires en quadrichromie avant les plages de vacances scolaires,
- Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX,
- Elaboration de fiches pratiques sur les difficultés des accueillantes extrascolaires
- Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec l'Ecole de Cadres de Wallonie et de GEMBLOUX,
- Formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert qui suivent la section agent en éducation.
- Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre,
- Coordination générale des centres de vacances de l'entité,
- Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire et renouvellement du matériel.
- Soutien administratif aux opérateurs partenaires et existants,
- Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX,
- Entretien du partenariat COALA/ Ecole GRAND-MANIL / Athénée. Objectif dynamiser et rentabiliser les garderies du mercredi après-midi à GEMBLOUX centre,
- Projet d'animation des mercredis après-midi,
- Elaboration et mise en ligne d'un « guide pratique » des activités à télécharger,
- Développement du pôle communication et diffusion,
- Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux opérateurs nouveaux ou ignorants nos actions,
- Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, notamment via l'arrivée de nouveaux partenaires.

**D E C I D E, à l'unanimité :**

de transmettre le plan annuel d'actions de GEMBLOUX à la Commission d'agrément de l'accueil temps libre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

**TR/ (21) Travaux de curage, fraisage et inspection par caméra chaussée de Wavre à GEMBLOUX - Etat d'avancement n° 2 final (décompte final) - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.**

**1.777.613**

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant Codification de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 août 2011 décidant :

- de passer un marché ayant pour objet les travaux de curage, fraisage et inspection par caméra chaussée de Wavre à GEMBLOUX ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché
- d'approuver le devis rédigé à cet effet ;

Vu l'avis de Monsieur Claude WARNON, Ingénieur en Chef – Directeur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie (S.P.W.) marquant son accord quant à la participation financière de son service à concurrence de 50 % ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 août 2011 désignant la société RO-CA-TEC (Aachener Strabe, 316 à 4701 KETTENIS) pour les travaux au montant de 5.771,70 € TVAC ;

Considérant que les travaux sont terminés et que la société RO-CA-TE a transmis le rapport et le DVD;

Considérant que la société RO-CA-TEC a transmis l'état d'avancement n° 2 final et décompte final, établis aux montants respectifs de 1.337,05 € TVAC et 7.408,23 € TVAC ;

Considérant qu'il reste dû à l'entrepreneur la somme de 1.337,05 € TVAC

Considérant que le crédit alloué à ces travaux est de 10.000 €;

Considérant que le budget est suffisant;

Considérant que le décompte final dépasse de plus de 10 % (23,14 %) le montant d'attribution du marché et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil Communal ;

Considérant la participation financière du Service Public de Wallonie (S.P.W.), à concurrence de 50 %, soit 3.704,12 € ;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'état d'avancement n° 2 final des les travaux de curage, fraisage et inspection par caméra chaussée de Wavre à GEMBLOUX, établi par la société RO-CA-TEC de KETTENIS, au montant 1.337,05 € TVAC.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

**Article 3** : de payer le solde des travaux, à savoir : 1.337,05 € TVAC.

**Article 4** : d'approuver le décompte final des les travaux de curage, fraisage et inspection par caméra chaussée de Wavre à GEMBLOUX, établi par la société RO-CA-TEC de KETTENIS au montant 7.408,23 € TVAC.

**Article 5** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 877/735-07/60-2011EU03.

**Article 6** : de transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie et leur transmettre la déclaration de créance de 3.704,12 €.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (22) Centrale de marché IDEFIN - Participation au quatrième marché de fourniture d'électricité et de gaz - Confirmation de notre adhésion - Décision.**

**1.824.11**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce troisième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2012 ;

Considérant que même si ce troisième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31 décembre 2012), il apparaît opportun de relancer un quatrième marché dès à présent, ce qui permettra profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Considérant que pour qu'un quatrième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune au quatrième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Considérant qu'à l'instar du troisième marché, les A.S.B.L., les Clubs Sportifs occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, C.P.A.S., Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au quatrième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 février 2012 ;

Considérant qu'à défaut pour la Ville de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus — Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du quatrième marché à conclure ;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au quatrième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.

**Article 2** : d'approuver la convention ci-après fixant les modalités pratique d'exécution du processus et les droits et obligations des parties dans le cadre de la Centrale de marchés :

#### **ENTRE :**

*La S.C.R.L. IDEFIN, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 5000 NAMUR, avenue Albert 1er, 19, inscrite auprès de la BCE sous le n° 0257.744.044, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, MM. J—L CLOSE, Président et R.CAPPE, conformément à l'article 17 de ses statuts.*

*Ci-après dénommée « IDEFIN »,*

#### **ET**

*La Ville de GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale*

*Ci-après dénommée « La Ville »*

#### **IL A ÉTÉ EXPOSE PREALABLEMENT QUE :**

*Par délibération de son Conseil Communal du 18 janvier 2012, la Ville de GEMBLOUX a décidé de centraliser via l'intercommunale IDEFIN — à l'instar d'autres pouvoirs adjudicateurs adhérents — l'acquisition de l'électricité et du gaz destiné à approvisionner l'ensemble de ses points de fourniture.*

*La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques de l'exécution de ce processus de centralisation et de fixer dans ce cadre les droits et obligations des parties.*

*Il est précisé qu'IDEFIN restera tiers tant à la relation contractuelle qui unira la Ville et le fournisseur adjudicataire du marché de fourniture d'électricité et de gaz qu'aux droits et obligations que ces derniers pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.*

**IL EST EN CONSEQUENCE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

*Les missions d'IDEFIN seront accomplies à titre gratuit étant entendu toutefois que les frais représentatifs des prestations éventuelles confiées en sous-traitance par cette dernière à des tiers dans le cadre du processus décrit ci-dessus seront portés en compte aux adhérents à prix coûtant.*

*Cette sous-traitance éventuelle s'effectuera sous la responsabilité d'IDEFIN dans le cadre de l'exécution de sa mission.*

*Les frais y afférents seront répartis s'il échet entre les différents adhérents au processus de centralisation sur base, d'une part, de la nature et de la destination des consommations ainsi que, d'autre part, en proportion de leurs volumes tels que ceux-ci auront été chiffrés pour les différents points de fourniture du ressort desdits adhérents.*

**Article 2**

*Les adhérents seront invités à procéder à un premier remboursement partiel des frais dont question à l'article 1 pour la fin du premier semestre 2012, les autres remboursements étant ensuite opérés semestriellement et pour la dernière fois dans les trois mois qui suivent la période de validité de la présente convention.*

*Le paiement des sommes dues par les adhérents s'effectuera sous 50 jours à compter de l'invitation à payer. A défaut de paiement de l'échéance, un intérêt de retard de 6 % calculé sur le montant restant dû par la Ville lui sera porté en compte sans mise en demeure préalable.*

**Article 3**

*La présente convention est conclue pour une durée indéterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué. Elle prend effet à compter de la réception de la délibération d'adhésion de la Ville au processus de centralisation dont objet. »*

*A défaut pour la Ville de signaler par écrit à IDEFIN, au moins six mois avant l'arrivée du terme du marché en cours, son refus de participer à la reconduction du processus de centralisation des achats d'électricité et de gaz dont objet, la présente convention sera prorogée par tacite reconduction jusqu'au terme du nouveau marché de fourniture qui sera attribué.*

**Article 4**

*Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de NAMUR. »*

**Article 3** : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transférer copie de la présente délibération et de la convention à la S.C.R.L. IDEFIN.

**TR/ (23) Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHATEAU - Phase 2 :  
Chauffage - Cahier spécial des charges - Approbation - Choix du mode de  
passation - Fixation des critères de sélection qualitatives et techniques.**

**1.855.3**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché " Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHÂTEAU - Phase 2 : Chauffage\_" a été attribué à SOTEGEC, avenue de la Pairelle, 12 à 5000 NAMUR;

Considérant le cahier spécial des charges N° CDEU/SDET/2012/587 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTEGEC, avenue de la Pairelle, 12 à 5000 NAMUR;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, DGO1 Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;

Considérant que le montant estimé de ce marché

- Marché de base, estimé à 350.226,15 € hors TVA ou 423.773,64 €, 21% TVA comprise
- Variante 1 facultative, estimée à 412.226,15 € hors TVA ou 498.793,64 €, 21% TVA comprise (soit un supplément de 62.000 € HTVA par rapport au marché de base)
- Variante 2 facultative, estimée à 417.226,15 hors TVA ou 504.843,64 €, 21% TVA comprise (soit un supplément de 67.000 € HTVA par rapport au marché de base);
- Option : Gestion Technique Centralisée : 6.500 € HTVA ou 7.865 € TVAC.

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par UREBA - Division de l'Énergie, place du Parc, 20 à 7000 MONS, et que cette partie est estimée comme suit :

Marché de base : 27.537,50 €;

Marché de base + Variante 1 : 38.610,50 €;

Marché de base + Variante 2 : 39.518,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par IDEFIN, avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 118.590,83 €; répartis comme suit :

Marché de base : 18.238,33 €;

Variante 1 : 25.740,33 €;

Variante 2 : 26.345,33 €;

Considérant qu'aucune n'offre régulière n'a été reçue lors de la procédure de marché précédente;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/72205-60 (n° de projet 2011SP04) et sera financé par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation du budget 2012;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un le marché " Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHÂTEAU - Phase 2 : Chauffage."

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges N° CDEU/SDET/2012/587 et le montant estimé du le marché " Construction d'une salle polyvalente à CORROY-LE-CHÂTEAU - Phase 2 : Chauffage établis par l'auteur de projet, SOTEGEC, avenue de la Pairelle, 12 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à

- Marché de base, estimé à 350.226,15 € hors TVA ou 423.773,64 €, 21% TVA comprise
- Variante 1 facultative, estimée à 412.226,15 € hors TVA ou 498.793,64 €, 21% TVA comprise (soit un supplément de 62.000 € HTVA par rapport au marché de base)
- Variante 2 facultative, estimée à 417.226,15 hors TVA ou 504.843,64 €, 21% TVA comprise (soit un supplément de 67.000 € HTVA par rapport au marché de base);
- Option : Gestion Technique Centralisée : 6.500 € HTVA ou 7.865 € TVAC.

**Article 3** : de choisir comme modes de passation de marché l'appel d'offres général.

**Article 4** : d'approuver l'avis de marché public.

**Article 5** : de fixer les critères de sélection qualitative, économique et technique comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste implicitement qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Capacité économique et financière :

Le soumissionnaire est tenu de fournir :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires en travaux de l'entreprise au cours des trois derniers exercices.

Capacité technique :

- la liste des travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années  
- la preuve d'agrément correspondant à la classe 3 et à la sous-catégorie D17 et la classe 1 sous catégorie D18.

**Article 6** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 7** : de solliciter les subsides.

**Article 8** : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de tutelle.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (24) Aménagement d'aires de jeux à BEUZET - Cahier spécial des charges -  
Approbation - Choix du mode de passation - Fixation des critères de sélection  
qualitative et technique.**

**1.855.3**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° HFAL/SDET/2011/581 relatif au marché "Aménagement d'aires de jeux à BEUZET" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.840,00 € hors TVA ou 39.736,40 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 761/72506-60 (n° de projet 2011FJ04) à raison de 100.000 € dont 75.000 € en subsides ;

Considérant la décision du Collège Communal du 13 octobre 2011 de procéder aux travaux sans demander de subsides et qu'il y a lieu de prévoir 40.000 € en fond propre au budget 2012 ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet l'aménagement d'aires de jeux à BEUZET.

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges N° HFAL/SDET/2011/581 et le montant estimé du marché "Aménagement d'aires de jeux à BEUZET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.840,00 € hors TVA ou 39.736,40 €, 21 % TVA comprise.

**Article 3** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection qualitatives et techniques comme suit :

- Déclaration sur l'honneur ;
- Agréation dans la catégorie C, classe 1 ou dans la catégorie G4, classe 1

**Article 5** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 6** : d'engager cette dépense à l'article 761/72506-60.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (25) Ecole communale de MAZY - Aménagements divers (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau) - Avenant n° 6 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.**

**1.851.162**

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 06 avril 2010 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces nous informant que le projet d'aménagements divers à l'école communale de MAZY (sanitaires, sortie de secours et réfectoire) a été retenu, pour une estimation de 65.000 € TVAC



Vu la délibération du Conseil Communal du 04 août 2010 décidant de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau), choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché, approuvant le cahier des charges et l'avis de marché, fixant les critères de sélection qualitative et technique, sollicitant les subsides « Programme Prioritaire des Travaux » auprès du Ministère de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 août 2010 fixant l'ouverture des soumissions au 04 octobre à 14 h 15 et transmettant l'avis de marché au Bulletin des Adjudications de l'Etat;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 octobre 2010 désignant adjudicataire la société I.G.E.T.C. (rue des Prairies, 3 à 5060 TAMINES) pour les travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY (sanitaires, réfectoire, sortie de secours, cuisine, classe et bureau), pour un montant contrôlé de 54.720 € HTVA soit 66.211,20 €TVAC et réclamant un cautionnement de 2.740 €;

Vu les promesses de subside :

- Programme Prioritaire des Travaux : n° 11/58083 du 14 février 2011 - Montant : 48.247,19 €
- Subside complémentaire du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné : n° 11/20218 du 14 février 2011 - Montant : 12.406,42 €

Vu la notification des travaux faite à l'entreprise I.G.E.T.C. le 04 mars 2011;

Vu la délibération du Collège Communal du 01 juin 2011 fixant le début des travaux d'aménagements divers à l'école de MAZY au 04 juillet 2011;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 octobre 2011 approuvant les avenants n° 1 et 2 aux travaux de d'aménagements divers à l'école de MAZY, établis aux montants respectifs de 950,00 € HTVA et 300,00 € HTVA ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 3 aux travaux de d'aménagements divers à l'école de MAZY, établi au montant de 2.040,00 € HTVA ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 décembre 2011 marquant son accord sur les avenants n° 4 et 5 des travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY établis aux montants respectifs de 2.310,00 € et 600,00 € HTVA et autorisant le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Considérant que d'autres travaux supplémentaires ont du être réalisés, pour les motifs ci-après :

### **Finition murale**

#### **Justification**

*D'une part, il a été constaté en fin de chantier que le personnel communal n'aurait pas la possibilité de réaliser les travaux de finitions murales avant les congés de printemps 2012 au plus tôt,*

*D'autre part, la présence d'une grande et ancienne tache d'humidité avec moisissures sur un des murs du réfectoire avait suscité des remarques négatives de la part de certains parents et/ou enseignants,*

*Enfin, l'entrepreneur qui avait réalisé de façon tout à fait satisfaisante les autres travaux de peinture était disponible à bref délai pour réaliser ce supplément.*

*Pour ces raisons, il a été décidé de confier ces travaux supplémentaires d'enduisage mural, de pose de fibre de verre et de mise en peinture des murs à l'entrepreneur.*

Coût : 4.473,00 € HTVA

Considérant que le Service des Travaux a justifié ces suppléments ;

Considérant que ces travaux font l'objet de l'avenant n° 6 établi au montant de 4.473,00 € HTVA;

Considérant que le prix de cet avenant est révisable comme l'offre initiale ;

Considérant qu'aucune prolongation du délai d'exécution n'est prévue pour ces travaux supplémentaires ;

Considérant que le total des avenants dépasse de 19,51 % le montant d'attribution ;

Considérant que ces avenants dépassent de plus de 10 % le montant de l'adjudication et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil Communal ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont suffisants;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'avenant n° 6 des travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY établi au montant de 4.473,00 € HTVA.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

**Article 3** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/724-88/60 2010EF11.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, à l'auteur de projet, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (26) Extension du Complexe Sportif de GEMBLoux - Lot 1 (Gros oeuvre, mise sous toit et bardages) - Approbation des avenants n° 14 à 19 - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation - Demande de modification budgétaire.**

**1.855.3**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Subside INFRASPORT ref DGO1.75/DIS/MC/MD/VS/SM/09/PIC.5793.

Promesse ferme de subside visée le 18/12/2009 sous le n°09/40283, pour EUR 605.090,00.

Vu la décision du Collège Communal du 16 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Extension du Complexe Sportif de GEMBLoux - Lot 1 (Gros oeuvre, mise sous toit et bardages)" à DHERTE-ISTASSE S.A., rue de l'Abbaye, 20-22 à 5000 NAMUR pour le montant d'offre contrôlé de 843.857,03 € hors TVA ou 1.021.067,01 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° SDET-238;

Vu la décision du Collège Communal du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n° 2 (DHERTE ISTASSE - paroi berlinoise) pour un montant en moins de - 874,55 € hors TVA ou - 1.058,21 €, TVA comprise (l'avenant n° 1 se référant au lot 3 );

Vu la décision du Collège Communal du 08 septembre 2011 approuvant l'avenant n° 3 : 1115 GC02 REV1 – « Evacuation des terres polluées » pour un montant en plus de 17.787,00 € hors TVA ou 21.522,27 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège Communal du 13 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 4 (GC4) : « Remplacement de l'égoût en fond de fouille le long de la piscine » pour un montant en plus de 1.309,00 € hors TVA ou 1.583,89 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Collège Communal du 13 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 5 (GC5) : « Travaux de terrassements sous les conduites de gaz, d'électricité et d'eau imprévues » pour un montant en plus de 2.464,00 € hors TVA ou 2.981,44 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège Communal du 13 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 6 (GC07) : Essais géotechniques ( CPT) pour un montant en moins de - 144,50 € hors TVA ou - 174,85 €, TVA comprise (l'avenant n° 7 se référant au lot 3 );

Vu la décision du Collège Communal du 10 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 8 (GC 03 - lot 1) : « Démolition du faux-puits et reconstruction de la colonne axe 9/axe D » pour un montant en plus de 5.169,90 € hors TVA ou 6.255,58 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège Communal du 10 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 9 (GC 06 - lot 1) : « déplacement du voile de l'axe 10 » pour un montant en plus de 2.575,20 € hors TVA ou 3.115,99 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Collège Communal du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 10 : Installation de chantier complémentaire suite à la déviation de la conduite de gaz pour un montant en plus de 13.849,80 € hors TVA ou 16.758,26 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège Communal du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 11 : Protection provisoire des conduites de gaz et eau durant les travaux pour un montant en plus de 1.308,40 € hors TVA ou 1.583,16 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Collège Communal du 08 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 12 (GC 10) : « Variante d'étanchéité enterrée » pour un montant en moins de - 1.500,00 € hors TVA ou - 1.815,00 €, TVA comprise;

Vu la décision du Collège Communal du 1<sup>er</sup> décembre 2011 approuvant l'avenant n° 13 (GC 11) : « Modification de l'égouttage enterré » pour un montant en plus de 22.723,85 € hors TVA ou 27.495,86 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Description	Total HTVA/€	Total TVAC/€	Cumulatif	% avenant	% cumul.	Modif. délai/jours ouvr.
Avenant 14 (GC 12) "Travaux supplémentaires liés à la suppression de la colonne en acier sur axe 9"	13.589,00	16.442,69	94.691,08	1,61%	9,27%	10,00
Avenant 15 (GC 13) "Travaux supplémentaires liés au déplacement de la trémie en	11.853,98	14.343,32	109.034,40	1,40%	10,68%	0,00

réserve matériel"						
Avenant 16 (GC 14) "Travaux supplémentaires liés à la création des vestiaires arts martiaux en sous-sol"	4.745,30	5.741,81	114.776,21	0,56%	11,24%	0,00
Avenant 17 (GC15 rev1): Modification des égouttages pour eaux de pluie	2.591,67	3.135,92	117.912,13	0,31%	11,55%	0,00
Avenant 18 (GC 16) : "Modification de l'isolant prévu en bardages"	<b>5.086,57</b>	<b>- 6.154,75</b>	111.757,38	<b>- 0,60%</b>	10,95%	0,00
Avenant 19 (GC 17rev1) "Modification du voile cintré de l'axe 4"	<b>- 1.822,74</b>	<b>- 2.205,52</b>	109.551,86	<b>- 0,22%</b>	10,73%	0,00

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, DGO1 Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;

Considérant que le montant total de ces avenants et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,73 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 934.395,77 € hors TVA ou 1.130.618,87 €, 21% TVA comprise;

Considérant la motivation de l'avenant n° 14:

Motivation reçue de l'auteur de projet :

- Le 13 octobre 2011, Monsieur SALAMONE écrit : *Le mur existant à côté de l'entrée, sur l'axe 9, semble devoir être démolí partiellement car :*
  - o  il n'existe pas au R-1
  - o *il est limité au R+0 et au R+1 sur les plans d'architecture et de stabilité*
  - o *il réapparaît sur le plan de toiture d'architecture.*
- *Pouvez-vous nous confirmer rapidement :*
  - o *si ce mur doit bel et bien être démolí*
  - o *dans l'affirmative, nous transmettre le phasage de démolition, tenant compte d'une composition de ce mur que nous ignorons actuellement et qui devrait être confirmée par sondage*
- Le 14 octobre 2011, l'architecte s'adresse ainsi au maître de l'ouvrage, à Monsieur BATAILLE ainsi qu'à Monsieur MENNIG : *Me référant aux plans d'exécution du hall de sport (juillet 1966, arch. F. DERYCK), dont extrait reproduit sous pièce jointe, j'ai prévu, lot I, article 2.24., également reproduit sous pièce jointe, le démantèlement du mur dont question.*  
*Ce vendredi 14 octobre à 08 heures 30, je me suis rendu sur les lieux pour, sous l'escorte de Monsieur BATAILLE et de Monsieur SALAMONE, constater après sondage qu'une colonne métallique habite ce mur. Cette découverte relève de l'imprévu imprévisible.*  
*Ceci étant :*
  - o  *je confirme que la maçonnerie impliquée doit être démantelée comme prévu sous mon cahier spécial des charges*
  - o  *j'invite le bureau d'études UNIT à bien vouloir produire un métré descriptif, lequel, après m'avoir été soumis, sera adressé à Monsieur BATAILLE avec invitation à proposer décompte.*
  - o *Il y aura lieu d'entreprendre les travaux lorsque l'exigeront les contraintes du planning à respecter autant que possible.*
- Extrait du procès-verbal n° 17 du 17 octobre 2011 :  
 *le cahier spécial des charges architecture, lot I article 2.2.4. prévoit le démantèlement de la tête de mur en maçonneries*  
*le plan architecture 32.03.03. prévoit, en toiture, une poutre de reprise de maçonnerie existante.*  
*Avant que le bureau d'études UNIT n'adapte ses plans et métrés, Monsieur PANTANO procédera au relevé de la colonne métallique découverte après sondage.*
- Justification de l'objet:  
Cette découverte d'une colonne métallique relève de l'imprévu imprévisible, laquelle ne figure pas sur les plans d'exécution du hall sportif, plans fournis aux auteurs de projet par le maître de l'ouvrage.  
le 28 novembre 2011, le bureau d'études UNIT écrit : dans le cadre de l'extension du hall sportif de Gembloux, la présence d'une colonne et d'une poutrelle métallique existants sur l'axe 9 avec parement en briques nécessite le maintien des hourdis de toiture avec un cadre de soutènement, le démontage des briques de parement et l'enlèvement de cette colonne métallique ainsi que des éléments intermédiaires. Ces éléments étaient non prévisibles en soumission. Les étapes 06 et 09 sont considérées comme un travail supplémentaire lié à la difficulté de réalisation des poutres du couvrant rez et du couvrant premier étage.

- Justification du coût :  
L'entreprise DHERTE-ISTASSE propose un montant de 13.589,00 HTVA.  
Ce montant s'appuie sur un bordereau descriptif très détaillé. Les quantités calculées et les prix unitaires proposés sont imparables. Le montant avancé est raisonnable et justifié, qui n'est pas contestable.  
A ce propos, le 28 novembre 2011, le bureau d'études UNIT écrit : le montant total des travaux de maintien des hourdis de toiture et de la suppression de la colonne métallique et des traverses intermédiaires atteint le montant de 13.589,78 € HTVA. Nous marquons notre accord sur ce décompte.  
Monsieur MENIG ajoute : il reste à chiffrer le remplacement du linteau métallique existant par une nouvelle poutrelle HEB 200, la prolongation de la colonne en béton jusqu'à cette poutrelle ainsi que l'habillage complet au dessus de la toiture en briques de récupération. Ces briques de récupération seront déposées sur une cornière de parement fixée à la poutre P2.12 qu'il faudra prolonger au dessus du niveau +6.34.
- L'entreprise DHERTE-ISTASSE propose un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour ce travail. Le bureau d'études UNIT approuve ce délai supplémentaire.;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant la motivation de l'avenant n° 15:

Motivation reçue de l'auteur de projet :

Les plans produits par le bureau d'études TEENCONSULTING prévoient la trémie d'extraction en centre géographique du local réserve matériel.

Approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, les plans d'architecture joints au dossier de demande de permis d'urbanisme et au dossier d'appel d'offres prévoient l'emplacement de cette trémie au même emplacement que prévu par le bureau d'études TEENCONSULTING.

Extrait du procès-verbal n° 181 du 24 octobre 2011 :

#### 8.3.4. Gaine technique

Monsieur DEDEKKER fait savoir avec regret :

*-que le maître de l'ouvrage ne s'était pas rendu compte de l'encombrement d'une gaine technique en local rangement 1*

*-que, du fait de cet encombrement par une gaine technique, le local rangement 1 est inutilisable.*

Monsieur THIRY partage les regrets exprimés par Monsieur DEDEKKER.

Extrait du procès-verbal n° 19 du 71 novembre 2011 :

#### 8.1.4. Trémie ventilation

Monsieur DEDEKKER et Monsieur FEUILLIEN :

*-demandent que soit déplacée la trémie de ventilation qui encombre le local rangement 1*

*-acceptent que soit maintenu le voile formant colonne.*

*Il est convenu que la trémie sera déplacée sur l'axe B, côté façade (voir également rubriques 8.2.1. et 8.3. ci-après).*

Justification de l'objet:

la demande de déplacement de la trémie de ventilation en local réserve matériel relève d'une décision du maître de l'ouvrage.

Le 28 novembre 2011, le bureau d'études UNIT écrit :  *dans le cadre de l'extension du hall sportif de GEMBLOUX, suite à la décision collégiale de la Ville de GEMBLOUX, il a été décidé de déplacer la trémie entre les axes 2 et 3 initialement prévue au couvrant sous-sol et au couvrant rez et de la déplacer sur l'axe B suivant notre plan corrigé EX-STAB-003G en date du 14 novembre 2011. Ces travaux nécessitent :*

*- la démolition des maçonneries déjà exécutées autour de la trémie aux sous-sol et rez*

*- la fermeture de la dalle des couvrants sous-sol et rez avec les renforts d'armatures préconisés sur notre plan avec ancrages chimiques*

*- la réalisation d'une nouvelle trémie aux couvrants sous-sol et rez*

*- la fermeture en blocs de 14 cm apparents de cette nouvelle trémie.*

*la position de la trémie du couvrant premier reste, quant à elle, inchangée.*

Justification du coût :

l'entreprise DHERTE ISTASSE propose un montant de 11.853,98€ HTVA.

Ce montant s'appuie sur un bordereau descriptif très détaillé. Les quantités calculées et les prix unitaires proposés sont imparables. Le montant avancé est raisonnable et justifié, qui n'est pas contestable. Le bureau d'études UNIT approuve également ce montant.;

Considérant la motivation de l'avenant n° 16:

Motivation reçue de l'auteur de projet :

Approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, les plans d'architecture joints au dossier de demande de permis d'urbanisme et au dossier d'appel d'offres ne prévoient pas de vestiaires à destination exclusive des arts martiaux. Il avait été convenu que devaient être vestiaires destinés aux arts martiaux en sous-sol les vestiaires aménagés en rez et accessibles par l'escalier hélicoïdal.

Extrait du procès-verbal n° 21 du 21 novembre 2011 :

**8.1.2. Vestiaires arts martiaux**

*Monsieur DEDEKKER rappelle qu'il souhaite que, entre axes 4 et 5, le local technique devienne vestiaire pour arts martiaux, un vestiaire hommes et un vestiaire dames.*

*Monsieur BATAILLE estime que l'ouverture de la baie en voile axe 5 devrait coûter de l'ordre des 1.500,00 €. L'architecte confectionnera les plans et métrés.*

Le 23 novembre 2011, l'architecte distribue les plans et les métrés descriptifs et invite le maître d'ouvrage à prendre attitude.

Extrait du procès-verbal n° 22 du 28 novembre 2011 :

**8.1.2. Vestiaires arts martiaux**

*Monsieur DEDEKKER approuve le plan d'aménagement du vestiaire arts martiaux.*

*Monsieur PANTANO confirme à Monsieur BATAILLE que la baie peut être ouverte suivant décompte GC 14, lequel est approuvé (voir également rubrique 9.1.1. ci-après).*

Justification de l'objet :

La demande d'ajout d'un vestiaire complémentaire pour arts martiaux relève d'une décision du maître de l'ouvrage.

Le 28 novembre 2011, le bureau d'études UNIT écrit : *dans le cadre de l'extension du hall sportif de Gembloux, suite à la décision collégiale de la Ville de Gembloux, il a été confirmé la réalisation de nouveaux vestiaires au sous-sol. Outre la réalisation de maçonneries de cloisonnement en blocs de 9 cm, un voile en béton armé a été percé pour créer une baie de porte. Ce percement peut être réalisé sans renfort supplémentaire.*

Justification du coût :

L'entreprise DHERTE-ISTASSE propose un montant de 4.745,30 € HTVA. Ce montant s'appuie sur un bordereau descriptif très détaillé. Les quantités calculées et les prix unitaires proposés sont imparables. Le montant avancé est raisonnable et justifié, qui n'est pas contestable.

Le bureau d'études UNIT approuvé également ce montant.;

Considérant la motivation de l'avenant n° 17:

*Justification reçue de l'auteur de projet:*

*Courrier en date du 18 octobre 2007 de l'architecte au Collège des Bourgmestre et Echevins : "...de longue date, les plans sont en état d'être joints au dossier de demande de permis d'urbanisme. Restait exclusivement à y ajouter... le raccordement à l'égout public... Je devais, aujourd'hui, rencontrer Monsieur FRANCOLINI, à l'occasion d'une réunion à la faveur de laquelle celui-ci devait me soumettre les plans... du raccordement dont question..."*

*Le cahier spécial des charges prévoit :*

*Préalablement à toute exécution, l'entreprise procède à une vérification de sniveaux de référence. Schémas d'exécution à soumettre pour aprobaton préalable.*

Extrait du procès-verbal de réunion du 06 juin 2011:

**8.1.1. Egouttage**

*Des sondages opérés par l'entreprise DHERTE-ISTASSE, il ressort que les trois avaloirs extérieurs sont raccordés à un tuyau de 40 implanté à +/- 1,65 mcr.*

*Le maître de l'ouvrage fera procéder à un examen par endoscopie, dont le résultat sera connu pour la réunion en date du lundi 20 juin prochain ; apparemment, aucun plan n'existe.*

Extrait du procès-verbal de réunion du 20 juin 2011:

**8.1.1. Egouttage**

*La Ville de Gembloux annonce n'avoir retrouvé aucun plan du réseau d'égouttage en abords.*

*Reste qu'il est vérifié que seuls les trois avaloirs repérés attendent d'être raccordés.*

*L'architecte invite l'entreprise DHERTE-ISTASSE à confectionner le plan d'exécution des égouts projetés. En couloir technique, le tuyau d'évacuation des eaux de pluie pourrait passer de diamètre 90 au diamètre 200/250 ; à vérifier.*

Extrait du procès-verbal de réunion du 05 septembre 2011 :

**8.1.1.1. Plans d'exécution :**

*Pour rappel, l'entreprise DHERTE-ISTASSE procédera sans délai au calcul des sections des tuyaux d'évacuation des eaux de pluie et soumettra son plan d'exécution.*

**8.1.1.2. Mesures conservatoires :**

*Pour rappel, doit être assurée l'évacuation des eaux provenant des avaloirs en aire de parcage et récoltées par la chambre aval, laquelle reste opérationnelle.*

Justification de l'objet:

*Les fouilles ont révélé que devait être démantelé le réseau d'évacuation des eaux de pluie en façade rue du hall sportif existant. Cette découverte du réseau existant relève de l'imprévu imprévisible, lequel ne figure pas sur les plans d'exécution du hall sportif, plans fournis aux auteurs de projet par le maître de l'ouvrage.*

*L'entreprise DHERTE-ISTASSE propose un montant de 2.591,67 € HTVA.*

*Ce montant s'appuie sur un bordereau descriptif très détaillé. Les quantités calculées et les prix unitaires proposés sont imparables. Le montant avancé est raisonnable et justifié, qui n'est pas contestable.*

*L'entreprise DHERTE-ISTASSE ne demande pas de prolongation des délais.*

Le Service Travaux fait remarquer qu'il était connu, lors de l'élaboration des plans, qu'il y aurait lieu de prévoir le

raccordement à l'égout public, ce qui aurait pu faire l'objet d'un poste en somme réservée dans le cahier spécial des charges. Nous ne sommes donc pas réellement face à un imprévu imprévisible.;

Considérant la motivation de l'avenant n° 18:

Justification par l'auteur de projet :

En date du 03 octobre 2011, l'entreprise DHERTE-ISTASSE écrit : *nous vous transmettons la première estimation du décompte en moins possible en cas de modification du type d'isolant.*

-En bardage : ROCKFIT 434 épaisseur 140 mm

-En toiture : RHINOX épaisseur 160 mm

-En isolation verticale : isolant PUR épaisseur 50 mm

*Chacun de ces matériaux a un meilleur coefficient d'isolation que le FOAMGLAS et permet une meilleure application car moins cassants. Merci de nous dire si nous devons poursuivre en ce sens ou non.*

le 4 octobre 2011, Monsieur COMBLIN interroge ainsi l'auteur de projet : *La Ville me demande de remettre un avis technique sur les propositions de modifications de l'isolation thermique suivant le mail ci-dessous de Mr BATAILLE.*

*A cette fin, pouvez-vous me préciser les types d'isolant et épaisseurs correspondantes qui étaient prévus initialement.*

le 13 octobre 2011: l'auteur de projet interpelle ainsi la société DHERTE-ISTASSE :

*Je fais référence à votre devis Q023ex en date du 03 octobre écoulé.*

*En bardage, le remplacement proposé par vous du Foamglass par du Rockfit 434 impliquerait, en toute hypothèse, une adaptation des moyens d'exécution et de pose des matériaux constituant les complexes.*

*Je vous propose donc de bien vouloir me faire tenir les épures d'exécution des bardages zinc et céramique en leurs deux options :*

*option prévue en documents d'architecture*

*option proposé par vous.*

Le 13 octobre également, l'auteur de projet interroge ainsi Monsieur COMBLIN:

*Je fais référence à votre courriel en date du 04 octobre écoulé et dont, par ailleurs, j'accuse bonne réception. Vous trouverez dans le corps de mon cahier spécial des charges les informations sollicitées, lequel dort en vos archives. Pour vous faciliter la tâche, je reproduis sous pièce jointe les articles que nous occupent, à savoir :*

- *bardage de façades, articles 3.10. et 3.11.*
- *toitures vertes non accessibles, article 4.2.*
- *complexes d'étanchéité isolants, articles 4.3., 4.4., 4.5. et 4.6.*

*Ceci étant, je dois observer :*

-  *que, si l'entreprise DHERTE-ISTASSE formule cette proposition, c'est qu'elle y trouve évidemment son intérêt financier*

- *que si j'ai prescrit le Foamglass c'est parce que j'ai mes raisons, dont :*

*\*la méthode de pose, essentiellement en âme des bardages. A ce propos :*

*-le complexe bardage zinc prévu fait appel aux mêmes dispositions que vous avez adoptées dans le cadre de la réhabilitation des façades du complexe hall de sport/piscine*

*-j'adresse à l'entreprise DHERTE-ISTASSE le courriel reproduit ci-dessous*

*\*la durabilité mécanique du matériau.*

*Je ne comprendrais dès lors pas que le maître de l'ouvrage déroge aux prescriptions contractuelles, auquel cas je devrais refuser mon concours et décliner toutes responsabilités.*

Le 14 octobre, Monsieur COMBLIN répond ainsi:

*Sur le plan des performances énergétiques, le service énergie ne voit pas d'inconvénient aux changements proposés par l'entreprise DHERTE-ISTASSE en ce qui concerne les matériaux d'isolation en bardage, en toiture et en partie verticale, compte tenu du fait que les propositions permettent effectivement une meilleure isolation (bardage + 10% - toiture + 5% - vertical +30%).*

*Néanmoins, les remarques formulées par Mr BOREUX sur la mise en œuvre paraissent cependant essentielles.*

*Il convient donc de trouver un accord global sur ce point.*

Extrait du procès-verbal de réunion du 05 décembre 2011 :

#### 8.1.2. Bardages

Monsieur BATAILLE :

*fait savoir que ses sous-traitants refusent d'appliquer les bardages léger en zinc et lourd en terre cuite sur le Foamglass prévu*

*propose de soumettre une variante sur isolant en laine de roche ; fiches techniques sont attendues (voir également rubrique 10.2.1. ci-après).*

*L'architecte accepte pour autant :*

*que cette variante soit porteuse d'une économie à chiffrer. Proposition de décompte en moins est attendue (voir également rubrique 9.2.1. ci-après)*

*que l'entreprise soumettre épures d'exécution et fiches techniques (voir également rubriques 10.2.2. et 11.2.1. ci-après).*

*L'architecte rappelle également que la prescription du bardage zinc projeté répond exactement aux caractéristiques du bardage zinc déjà appliqué en réhabilitation des ouvrages existants, par l'entreprise HUBERT à VEZIN.*

Commentaire:

L'entreprise DHERTE-ISTASSE propose d'adopter, par rapport à la mousse de verre rigide, la laine de roche bakélisée et annonce une réduction de prix à concurrence de - 5.086,57 € HTVA

Justification de l'objet :

A qualité comparable des matériaux isolants utilisés, l'économie est bonne à prendre.;

Considérant la motivation de l'avenant n° 19:

Extrait du rapport de la réunion du 12 décembre 2011:

8.1.2. Bardages

8.1.2.1. Bardage lourd en terre cuite :

*Il est confirmé que toutes les plaques en terre cuite sont, sans exception, de teinte rouge.*

8.1.2.2. Bardage léger en zinc :

*Il est décidé :*

- en axe A, le voile V1.09 sera rectiligne à partir de l'axe 4
- à partir de l'axe 4 et jusqu'en extrémité côté pignon gauche, le ceintage sera exprimé par appel à une charpente bois.

Extrait du rapport de la réunion du 19 décembre 2011 :

9.1. Les décomptes reçus

9.1.1. Par l'entreprise DHERTE-ISTASSE

*L'architecte approuve les décomptes lot I C 15 rev. 1 et GC 16.*

*L'architecte invite Monsieur BATAILLE à rectifier le décompte lot I GC 17 en ce que le voile s'interrompt à l'axe 2 et pas 1,81 mètre au-delà de celui-ci.*

9.1.2. Par l'entreprise FABRICOL

*Monsieur DEDEKKER examinera l'offre déposée par l'entreprise FABRICOM (voir également rubriques 4.3. et 8.3.2. du PV n° 24).*

9.2. Les décomptes attendus

9.2.1. Par l'entreprise DHERTE-ISTASSE

*Sont attendus :*

- le décompte lot I n° GC 17 rectifié (voir également rubrique 9.1.1. ci-avant)
- le réaménagement de la voirie (voir également rubrique 8.1.3. du PV n° 24).

Le montant proposé par l'entreprise DHERTE-ISTASSE à titre d'économie s'appuie sur un bordereau descriptif détaillé. Les quantités calculées et les prix unitaires proposés sont imparables. Le montant avancé est raisonnable et justifié, qui n'est pas contestable.;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le Directeur des Travaux, Monsieur Joël POUSSEUR a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense à l'article 764/72301-60 (n° de projet 2009SP04) est insuffisant et qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire;

**D E C I D E, par 20 voix pour et 3 voix contre (Philippe LEMPEREUR, Alice FAUTRE-BAUDINE et Georges BOIGELOT) :**

**Article 1 :** d'approuver les avenants n° 14 à 19 pour le montant total en plus de 25.870,64 € hors TVA ou 31.303,47 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2 :** d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 4 :** de demander une modification budgétaire de 75.000 €.

**Article 5 :** d'engager la dépense à l'article 764/72301-60 (n° de projet 2009SP04) sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires.

**Article 6 :** de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (27) Commune Energ-éthique - Rapport annuel du Conseiller énergie - Approbation.**

**1.824.11**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;



Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en séance de 07 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par Messieurs André ANTOINE, Ministre wallon du Budget, des Finances et des Sports, et Jean-Claude MARCOURT, Ministre wallon de l'Enseignement supérieur ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2007 du Ministre André ANTOINE approuvant la sélection de la Ville de GEMBLOUX pour le programme mentionné ci-dessus ;

Vu la décision du Collège Communal du 17 juillet 2008 approuvant la Charte « Commune Energ-Ethique » reprenant les engagements de la Ville quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Considérant l'arrêté ministériel de la Région Wallonne visant à octroyer à la commune de GEMBLOUX le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », lequel précise : « Pour le 15 février 2012, la Commune fournit à la Région Wallonne un rapport annuel détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2011), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil Communal » ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport annuel des activités du Conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

**Article 2** : de charger le Collège Communal du suivi des activités.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

---

**FI/ (28) Financement alternatif SOWAFINAL - Projet Coutellerie PIERARD - Avenant à la convention.**

**1.777.81**

Vu les articles 167 à 171, 181, 183, 183 bis, 184 et 453 à 470 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1992 décidant l'assainissement ou la rénovation du site dit « Coutellerie PIERARD » ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2006 octroyant une subvention à la Ville de GEMBLOUX en vue du réaménagement du site SAR/NA79 dit « Coutellerie PIERARD » à GEMBLOUX ;

Vu l'article 56 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu l'arrêté ministériel de subvention modificatif concernant le réaménagement du site dit « Coutellerie PIERARD » du 1<sup>er</sup> décembre 2009 octroyant à la Ville de GEMBLOUX une subvention totale de 1.218.412,76 €, tous frais et taxes compris ;

Considérant que l'acquisition et le réaménagement du site SAR/NA79 dit « Coutellerie PIERARD » à GEMBLOUX a été repris dans la première liste des sites d'activité économique désaffectés non pollués, pour un montant de 136.000 € ;

Considérant la lettre du Gouvernement Wallon du 26 mars 2010 fixant les modalités de mise en œuvre des projets dans le cadre du financement alternatif SOWAFINAL ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 mai 2010 sollicitant un prêt à long terme de 136.000 € dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL et approuvant la convention proposée par la société SOWAFINAL de LIEGE relative à l'octroi d'un prêt pour investissement ;

Considérant l'article 1 de ladite convention : « Octroi : La Banque octroie à l'Opérateur un crédit d'un montant de 136.000,00 € dans le cadre de l'exécution de l'investissement suivant : Réaménagement du site SAR/NA79 dit « Coutellerie PIERARD » »

Considérant le courrier du 23 novembre 2011 par lequel Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur au SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, nous signale que les travaux de réaménagement du site étant terminés et le décompte final de ceux-ci clôturé, il en résulte un solde inutilisé de 34.797,28 € sur le montant de la convention spécifique qui a été conclue et qu'il convient d'apporter un avenant à cette convention afin d'ajuster le montant à celui de la subvention réellement perçue ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur la réduction de 34.797,28 € du montant de la convention afin d'introduire auprès de SOWAFINAL une demande de modification de la convention et in fine, de réaliser un arrêté de subvention modificatif relatif à cet ajustement ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur la réduction de 34.797,28 € du montant de 136.000 € fixé par l'article 1 de la convention conclue entre la Ville, la Région Wallonne, la S.A. SOWAFINAL et la DEXIA Banque dans le cadre de l'octroi d'un prêt en vue du réaménagement du site SAR/NA79 dit « Coutellerie PIERARD ».

**Article 2** : de transmettre copie de cette délibération à :

- au Ministre Wallon André ANTOINE, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports
- au Ministre Wallon Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
- la S.A. DEXIA Banque
- au Receveur Communal
- Société SOWAFINAL

---

**FI/ (29) Règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés hebdomadaires - Modification - Approbation.**

**1.713.115**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2012;

Revu la délibération du Conseil Communal du 06 avril 2011 modifiant sa délibération du 22 novembre 2006 relative au Règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés – Renouvellement de 2007 à 2012;

Considérant le courrier du 03 novembre 2011 des Etablissements CHARVE, concessionnaire du marché hebdomadaire, sollicitant, en application de l'article 10 de la convention relative à la mise en

concession de l'exploitation du marché hebdomadaire, une hausse des tarifs et redevances en raison de l'évolution de l'index de 3,5536 % entre le 30 septembre 2010 et le 30 septembre 2011;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Toute personne qui pour l'exercice de sa profession s'installe sur les places ou voies publiques de la localité, est soumise au paiement d'un droit de location de place par jour et par m<sup>2</sup> de l'emplacement occupé.

**Article 2 :** La redevance des marchands occasionnels sera perçue par le placier au moyen de tickets formant reçu, au tarif de 0,83 € par marché et par m<sup>2</sup> sur une profondeur réputée standard de 2,5 m. La faculté est donnée d'opter pour un abonnement mensuel (un mois est réputé avoir 4 semaines forfaitaires facturables et une année 48 semaines forfaitaire facturables) au prix de 0,50 € par marché et par m<sup>2</sup> sur une profondeur également réputée standard de 2,5 m.

L'abonnement peut être payé par virement sur le compte du concessionnaire ou dans les mains du placier.

Les abonnements et leurs renouvellements seront résolus de plein droit et sans sommation, en cas de retard de paiement de minimum deux mois, qui entraînera l'interdiction de s'installer sur le marché sans mise en demeure.

Sur demande de l'abonné, les absences d'au moins quatre semaines consécutives dûment justifiées (certificat médical,...) pourront faire l'objet d'un dégrèvement prorata temporis.

**Article 3 :** Pour les échoppes, toute fraction de m<sup>2</sup> est comptée par m<sup>2</sup> entier. La profondeur des emplacements du marché est réputée standardisée à 2.50 m. La longueur de l'emplacement, elle, est déterminé par la projection de la toile recouvrant l'échoppe et à défaut par celle occupée par les marchandises ; si celles-ci sont déposées en dehors de la projection de la toile, la longueur occupée par elles est également passible de la redevance. La redevance est également due pour la superficie de toute voiture ou camion indispensable à la vente et restant en stationnement pendant le marché à moins de dix mètres de l'échoppe ou de l'étal. En cas de contestation sur la surface occupée, l'agent fait procéder immédiatement au mesurage de l'emplacement.

Tout véhicule non indispensable à la vente est interdit sur le marché.

**Article 4 :** Cette redevance est établie pour l'exercice 2012.

**Article 5 :** La redevance est due par l'occupant.

**Article 6 :** Les contestations éventuelles seront tranchées par la voie civile.

**Article 7 :** La présente délibération sera soumise, pour approbation, au Collège Provincial NAMUR en quadruple exemplaire.

---



---

**QUESTIONS ORALES**

**1. Monsieur Philippe LEMPEREUR – Service Incendie**

Le Conseiller Communal se dit inquiet. Les A.P.E. ne peuvent plus intervenir. Des contrôles ont été effectués dans d'autres communes par l'O.N.S.S.A.P.L..

Le Bourgmestre confirme que la problématique est très complexe. Les A.P.E. sont indispensables au bon fonctionnement du service.

L'O.N.S.S.A.P.L. a une approche très restrictive.

Il espère que la zone de secours pourra apporter une solution à cette problématique.

## **2. Monsieur Philippe LEMPEREUR – Etangs de GRAND-LEEZ**

Monsieur Philippe LEMPEREUR souhaite que le chantier se termine, plus rien ne bouge depuis plusieurs mois.

Monsieur Marc BAUVIN reconnaît les difficultés rencontrées avec l'entrepreneur et ce malgré les différentes mises en demeure.

Des terres sont encore à évacuer, il faut encore terminer de tracer des chemins et de poser de la dolomie, pratiquer des semailles. Il faudra veiller aussi à l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

## **3. Monsieur Philippe LEMPEREUR – Nouvel Hôtel de Ville**

Il a appris que le dossier est revenu incomplet. Pourra-t-on respecter les délais pour la subside ?

Le Bourgmestre précise que c'est le permis unique qui est rentré incomplet...

Ce qui compte, c'est le cahier spécial des charges qui sera soumis à l'examen du conseil le mois prochain.

## **4. Monsieur Tarik LAIDI – Buvette du complexe sportif de BOSSIERE**

Le Conseiller Communal demande une solution rapide pour la buvette de BOSSIERE qui n'a plus de chauffage...

Monsieur Marc BAUVIN confirme que bien que le chauffage est en panne mais que c'est irréparable. Un chauffage au gaz va être installé d'ici fin février.

## **5. Madame Martine MINET-DUPUIS – Marché de Noël**

Madame Martine MINET-DUPUIS demande si la poursuite du marché de Noël dans son mode de fonctionnement actuel est encore envisagé compte tenu de la mobilisation du personnel, du peu de visiteurs, de sa durée trop courte.

Monsieur Marc BAUVIN partage assez le sentiment de Madame Martine MINET-DUPUIS.

## **6. Madame Martine MINET-DUPUIS – Les noyaux d'habitats**

Comment GEMBLOUX s'est-il positionné sur la question des noyaux d'habitat ? Question de Madame Martine MINET-DUPUIS qui s'étonne que l'information n'a pas percolé au conseil communal, même s'il n'y avait pas obligation de le faire.

« Dans ce dossier, c'est la Wallonie qui est à la manœuvre, souligne l'Echevin Eric VAN POELVOORDE. Nous avons pris le pari d'aller au-delà de la description des différents services qui étaient visés. Nous avons ainsi montré qu'il y avait une vie dans les villages grâce aux écoles, aux associations. Les caractéristiques gembloutoises font qu'il n'a pas été difficile de déterminer onze lieux de centralité pour GEMBLOUX et ses villages. Il n'a pas été difficile de compléter onze fiches de manières importante ».

Parmi les atouts gembloutois, il y a les transports en commun. La desserte TEC, assez importante, mais surtout l'accès au rail.

GEMBLOUX attend une proposition de la Région Wallonne, puis le dossier sera soumis à enquête publique.

## **7. Madame Martine MINET-DUPUIS – Bars**

La Conseillère demande un contrôle de la police ; elle constate que le règlement n'est pas respecté (rideaux ouverts).

**8. Monsieur Jacques SPRIMONT – Malakoff**

L'îlot est mal signalé ; il faut faire quelque chose.

Le Bourgmestre signale que le Service Public de Wallonie a été interpellé à ce sujet ; on a reçu une réponse précisant qu'il fallait attendre un temps plus clément.

**9. Monsieur Jacques SPRIMONT – Détournement de l'Orneau**

Il manque un dispositif de signalisation de l'îlot provisoire rue de la Place.

Le Bourgmestre précise qu'il s'agit de travaux réalisés par la Province.

**10. Monsieur Jacques SPRIMONT – rue de Petit Leez**

Les ralentisseurs sont, selon lui, trop bas.

Monsieur Marc BAUVIN précise qu'ils répondent aux normes.

---

**HUIS-CLOS**

---

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 23 heures 35.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Secrétaire,**

**Le Président,**



